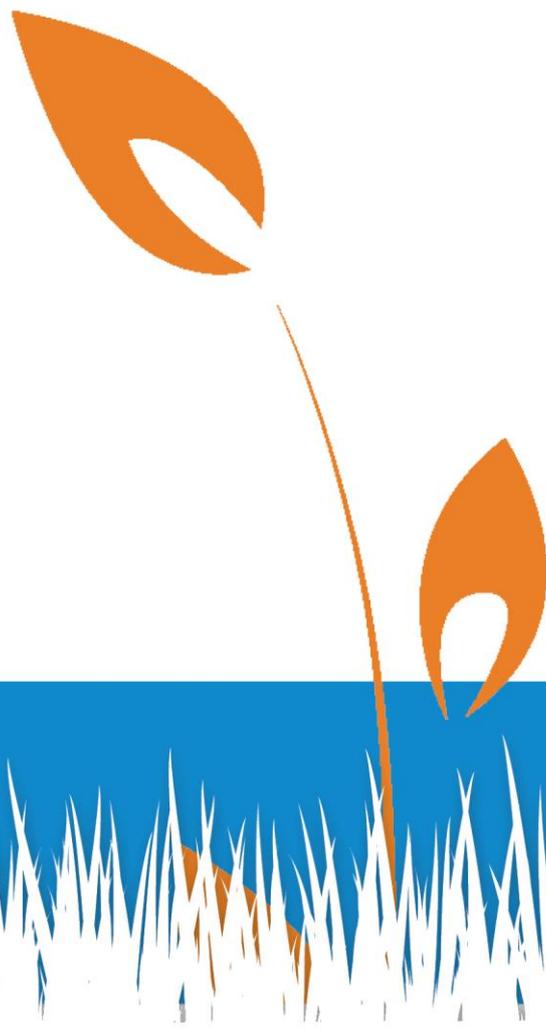


BILAN ANNUEL

Systeme d'assainissement de Lacenas - Thoiry

Année 2019



Sommaire

- A -	INFORMATIONS GENERALES	6
	A.1 - IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	7
	A.2 - DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	8
	A.3 – ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	11
- B -	BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	12
	B.1 – LES RACCORDEMENTS	13
	<i>B.1.1 – Les raccordements domestiques :</i>	13
	<i>B.1.2 – Les raccordements non domestiques : liste des établissements</i>	14
	B.2 – LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	16
	<i>B.2.1 Travaux d'entretien</i>	16
	<i>B.2.2 Programmation annuelle</i>	16
	<i>B.2.3 Programmation pluriannuelle</i>	18
	B.3 – LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	19
	B.4 – L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE.....	20
	<i>B.4.1 – Récapitulatif des opérations d'entretien du système de collecte :</i>	20
	<i>B.4.2. – Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :</i>	21
	B.5 – BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	22
	<i>B.5.1- Description du dispositif d'auto-surveillance</i>	22
	<i>B.5.2 - Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte</i>	24
	<i>B.5.3 – Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte de Lacenas-Thoiry :</i>	25
	B.6–LISTE DES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	26
	B.7– CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	26
- C -	BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	27
	PREAMBULE	28
	C.1 – BILAN SUR LES VOLUMES	29
	C.2 – BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE.....	30
	C.3 – RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	31
	C.4 – CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT.....	32
- D -	BILAN ANNUEL MILIEU NATUREL	33
	D.1 – SUIVI S3E 2019 DES COURS D'EAU SUR LE SYSTEME DE LA CAVBS	34
- E -	BILAN ANNUEL ARRETE DU 21 JUILLET 2015	37
	E.1 – PREAMBULE	38
	E.2– LES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC PERMANENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT.....	38
	E.3– ANALYSE CRITIQUE DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET AUTOEVALUATION DES PERFORMANCES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AU REGARD DES EXIGENCES DE L'AM DU 21-07-2015	38
	E.4- TRAVAUX ENVISAGES ET LEURS PERIODES DE REALISATION.....	41
- F -	INDICATEURS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYSTEME DE COLLECTE CAVBS ET DE SON UNITE DE TRAITEMENT	42
	ANNEXE I - LISTE DES USAGERS NON DOMESTIQUES	50
	ANNEXE II - BILAN ANNUEL DES CHARGES SUR L'UNITE DE TRAITEMENT	52
	BILAN SUR LES VOLUMES.....	53
	1 – <i>Volume entrant dans le système de traitement</i>	53
	BILAN SUR LES CHARGES	54
	1 – <i>La pollution entrant dans le système de traitement</i>	54
	2 – <i>La pollution déversée en tête de station</i>	54
	3 – <i>La pollution sortant du système de traitement</i>	55
	4 – <i>Le calcul des rendements :</i>	56
	BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS.....	57
	1 – <i>Les boues :</i>	57
	2 – <i>Les autres sous-produits :</i>	58

3 – Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU :	58
BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	59
1 – Quantité d'énergie consommée au cours de l'année :	59
2 – Quantités de réactifs consommés au cours de l'année :	59
3 – Eau potable consommée au cours de l'année :	59
LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTOSURVEILLANCE	60
1 – Liste des faits marquants sur le système de traitement :	60
2 – Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement :	60
SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	61
ANNEXE III - INDICATEURS RPQS.....	62
FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE 2019 (INDICATEUR D204.0)	63

Table des illustrations

<i>Figure 1 : Evolution annuelle des avis sur permis de construire d'usagers domestiques</i>	14
<i>Figure 2 : Evolution annuelle des demandes de raccordement domestique</i>	14
<i>Figure 3 : Evolution du traitement des Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.....</i>	14
<i>Figure 4 : Avis sur permis de construire</i>	15
<i>Figure 5 : Dépense annuelle des travaux d'entretien sur le système de collecte en €HT.....</i>	16
<i>Figure 6 : Gain ECPP-ECM travaux 2019.....</i>	17
<i>Figure 7 : Progression des programmes annuels de travaux.....</i>	17
<i>Figure 8 : Taux de renouvellement annuel des réseaux de collecte.....</i>	18
<i>Figure 9 : Surveillance du système de collecte.....</i>	19
<i>Figure 10 : Opérations d'entretien du système de collecte</i>	20
<i>Figure 11 : Indicateur de performance ex-CCBNM</i>	20
<i>Figure 12 : Evolution de la quantité de sous-produits évacués en tonnes.....</i>	21
<i>Figure 13 : Synoptique des réseaux CAVBS.....</i>	23
<i>Figure 14 : Localisation des pluviomètres sur le parc CAVBS.....</i>	24
<i>Figure 15 : Evolution mensuelle de la pluviométrie (hauteur précipitée en mm) sur le système de collecte</i>	24
<i>Figure 16 : Caractérisation et nombre de pluies 2019.....</i>	25
<i>Figure 17 : Synoptique de la station d'épuration actuelle</i>	28
<i>Figure 18 : Localisation des points de suivi de la qualité du milieu naturel.....</i>	34
<i>Figure 19 : Synthèse cartographique des résultats de l'évaluation de la qualité des cours d'eau du système de Lacenas</i>	36

- A - Informations générales

A.1 - Identification et description succincte

Agglomération d'assainissement		Code Sandre :	060000169105	
Nom :	AG THOIRY (LACENAS)			
Taille en EH (= CBPO) :	133 (ANNEE 2019)			
Système de collecte		Code Sandre :		
Nom :				
Type(s) de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif	24.7% Unitaire	75.3% Séparatif
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Exploitant :	CAVBS			
Personne à contacter :	LORINI / 04 74 03 32 64 / g.lorini@agglo-villefranche.fr			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre :	060969105002	
Nom :	UDEP DE THOIRY (LACENAS)			
Lieu d'implantation :	LACENAS (69105)			
Date de mise en eau :	01/01/1980			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
Capacité nominale :	Organique	Hydraulique	Qpointe	Equivalent
	kg/jour de DBO ₅	m ³ /jour	m ³ /heure	habitants
Temps sec	84	210		1400
Temps pluie				
Débit de référence :	347 m ³ /j			
Charge entrante : (année 2019)	En kg/j DBO5:	7,98	En EH :	133
File EAU :	Type de traitement :	Prétraitement - Traitement primaire		
	Filières de traitement :	Boues activées		
File BOUE :	Type de traitement :	Traitement de boues sur STEP DENICE		
	Filières de traitement :	de /		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Personne à contacter :	Sylvain CORCOMBET 06 09 06 56 82 / Hervé POULAT 06 34 62 08 89			
Milieu récepteur		Code Sandre :	FRDR10044	
Nom :	Morgon puis Saône			
Masse d'eau :	Saône			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	<input type="checkbox"/> Rejet souterrain			
Débit d'étiage :				

A.2 - Description du système d'assainissement

Le service assainissement est géré au niveau intercommunal par la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

Les compétences liées au service sont les suivantes :

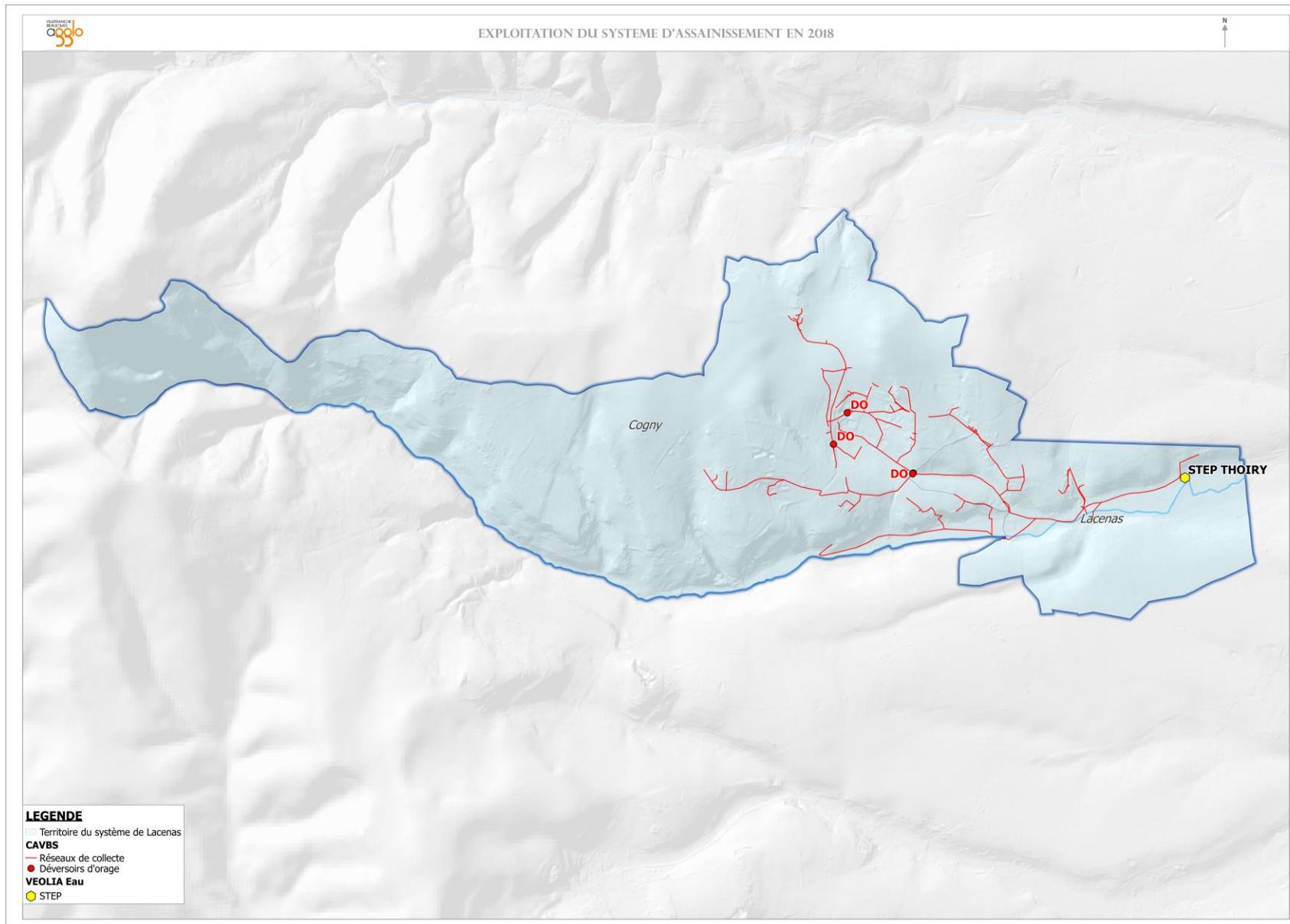
- Collecte ;
- Transport ;
- Traitement ;
- Elimination des Boues ;
- Eaux pluviales.

L'agglomération d'assainissement de Lacenas-Thoiry est composée des communes suivantes :

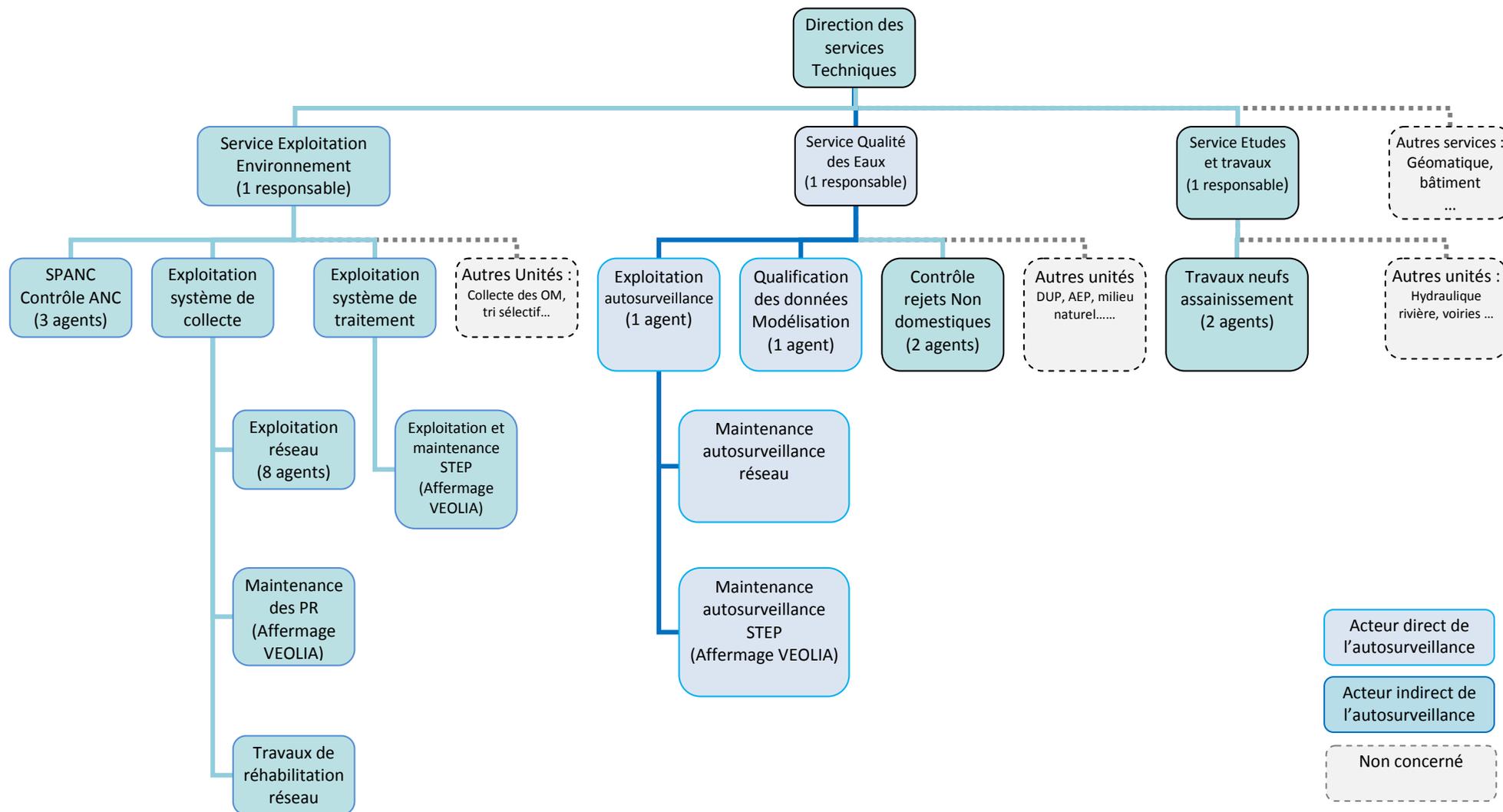
- Lacenas (CAVBS) ;
- Cogny (CAVBS).

Le linéaire de réseau public d'assainissement est de 13.641 kilomètres dont 3,700 km de réseau unitaire et 9,941 km de réseau séparatif eaux usées.

La carte ci-dessous a pour objectif de présenter de manière synthétique le patrimoine, le mode de gestion et les différents acteurs intervenant sur le système d'assainissement de Lacenas-Thoiry.



Le présent logigramme a pour but de présenter uniquement les différents acteurs (en équivalent temps plein) et les structures intervenant dans le cadre de la compétence assainissement, de manière simplifiée et plus particulièrement dans le cadre de l'auto-surveillance sur les 8 systèmes de la CAVBS.



Acteur direct de l'auto-surveillance

Acteur indirect de l'auto-surveillance

Non concerné

A.3 – Etudes générales et documents administratifs relatifs au système d'assainissement

Communes	Année du dernier règlement d'assainissement	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
COGNY LACENAS (UDEP de THOIRY)	2017	2010	2010	2010	En cours	En cours

❖ Schéma directeur d'assainissement : Année 2010 (4^{ème} phase : 2012)

Mise en séparatif du réseau d'assainissement

Quantification des eaux parasites

Aménagement des DO et réhabilitation des réseaux assainissement.

❖ Zonage Eaux usées (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif) : 2010

❖ Zonage Eaux Pluviales (délimitation des zones pour lutter contre le ruissellement et la pollution induite) : En cours

- B - Bilan annuel sur le système de collecte

B.1 – Les raccordements

B.1.1 – Les raccordements domestiques :

Commune (ou partie de commune comprise dans le système d'assainissement)	Code INSEE	(A) Population totale du système d'assainissement ¹	Population raccordable de la zone collectée ²	Nombre total de branchements (abonnements) ³	(B) Population raccordée ⁴	Taux de raccordement (B)/(A)
LACENAS ⁵	69105	972	912	467	912	93.4%
COGNYS	69061	1167	694	310	694	59.5%
Total		2139	1606	777	1606	75%

- La population totale est celle de la commune (donnée récupérée sur le site de l'INSEE).
- La population raccordable correspond à la population effectivement raccordée au réseau : aucun dispositif ANC en zonage collectif n'est recensé.
- Le nombre total de branchement correspond au nombre d'abonnés à la redevance assainissement (données exploitant).
- La population raccordée correspond à la différence entre la population totale de la commune et le nombre d'installations en assainissement non collectif sur la commune. Un coefficient de 2.4 habitants par habitation est appliqué.
- Le taux de raccordement représente le pourcentage d'habitants raccordés au réseau sur l'ensemble de la commune. Le pourcentage d'habitants raccordés au réseau en zonage assainissement collectif est égal à 100% (population raccordable = population raccordée).

¹ INSEE 2017 sur chaque commune (applicable au 01/01/2020)

² Population raccordable = Population raccordée : absence de dispositif ANC en zonage collectif

³ Données Veolia (RPQS 2019) : Nombre d'abonnés à la redevance assainissement

⁴ Population totale (A) – (nombre installations en ANC x 2.4) [Données RPQS ANC 2018]

⁵ Données communes avec le système d'assainissement de DENICE

Sur l'année 2019, le service Environnement a enregistré 4 demandes de raccordement domestique et a porté 38 avis sur l'instruction de permis de construire selon la répartition suivante.

Figure 1 : Evolution annuelle des avis sur permis de construire d'usagers domestiques

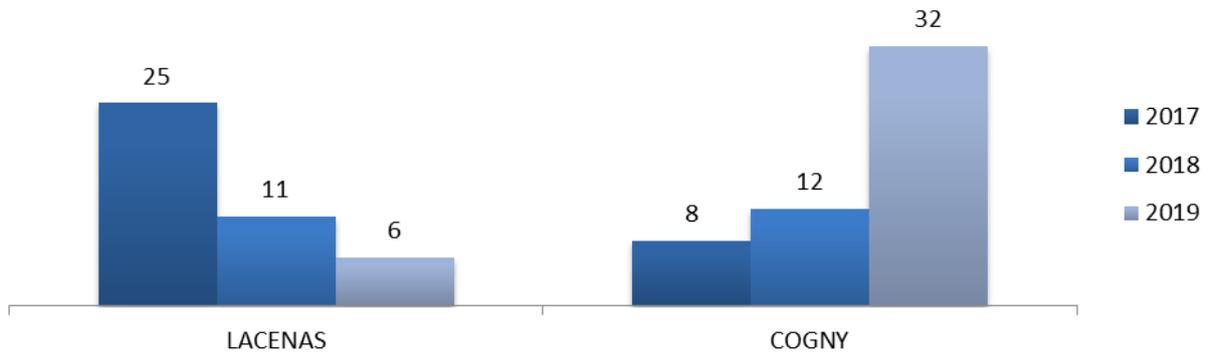


Figure 2 : Evolution annuelle des demandes de raccordement domestique

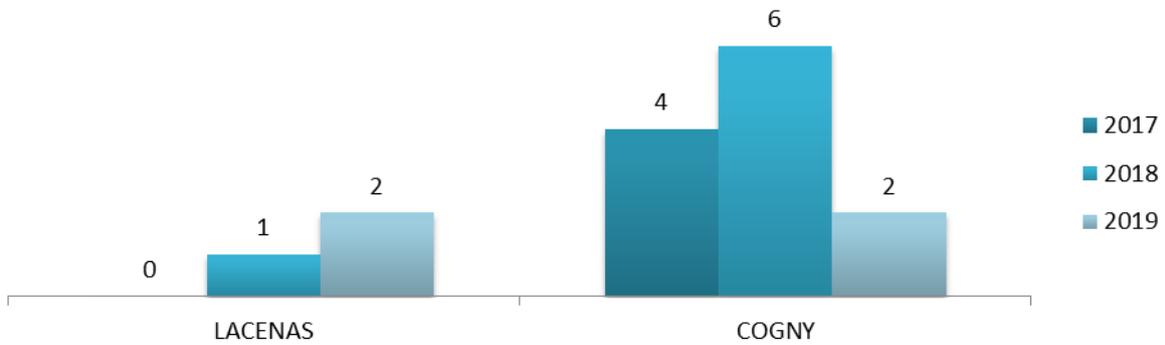
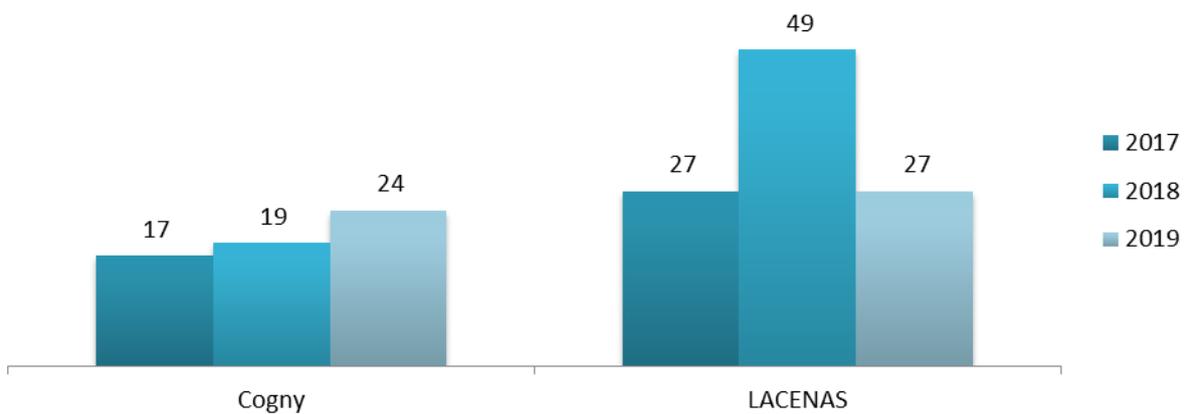


Figure 3 : Evolution du traitement des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



B.1.2 – Les raccordements non domestiques : liste des établissements

La liste des établissements raccordés est présentée en Annexe I.

Depuis 2013, un service gère en régie directe le contrôle des rejets des effluents non domestiques sur le territoire. 1,5 Équivalent Temps-Plein sont dédiés à ces missions qui comprennent en outre :

- Le contrôle des rejets non domestiques ;
- L'avis sur les documents d'urbanisme pour la partie assainissement collectif ;
- Les diagnostics assainissement des établissements ;
- L'établissement des autorisations spéciales de déversement ;
- Le suivi des rejets non domestiques.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2014, l'acte administratif qu'est la convention spéciale de déversement n'est plus utilisé sur le présent système de collecte. Seule est délivrée l'autorisation spéciale de déversement qui reprend certains éléments présents dans les conventions.

Il existe deux types d'autorisations spéciales de déversement :

- L'autorisation simple,

Délivrée pour 5 ans avec reconduction tacite et auto-surveillance quinquennale.

- L'autorisation assujettie à coefficient de pollution,

Elle est délivrée pour 5 ans sans reconduction et avec une facturation spécifique calculée sur les charges rejetées avec une auto-surveillance à minima annuelle.

Les limites de rejets autorisées pour chaque acte sont les suivantes :

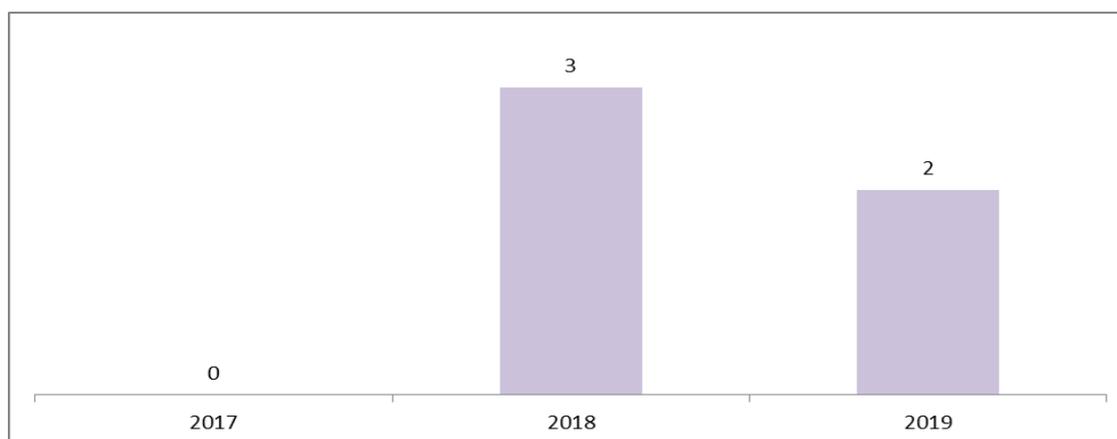
Paramètres (mg/l)	valeurs limites des rejets autorisés en mg/l avec coefficient de pollution	valeurs limites des rejets autorisés en mg/l sans coefficient de pollution
DBO ₅	800	250
DCO	2000	750
MES	600	300
NGL	150	80
P _t	50	20
Indice HCT	5	0,05
Indice Métox	1,53	1,53

Les établissements assujettis au coefficient de pollution sont contrôlés annuellement sur leur rejet N-1. Les résultats analytiques sont traités et notifiés sur janvier et février de l'année N et les résultats sont intégrés au bilan annuel d'autosurveillance en mars de la même année.

Depuis le passage en régie en 2017, aucun des établissements recensés sur le territoire ne dispose d'une autorisation spéciale de déversement. Un certain nombre de conventions échues et non contractualisées ont été cependant récupérées.

Le service en charge du contrôle des rejets non domestiques a enregistré 2 demandes d'avis sur le système d'assainissement de Lacenas-Thoiry.

Figure 4 : Avis sur permis de construire



B.2 – Les travaux réalisés sur le système de collecte

B.2.1 Travaux d'entretien

Ces travaux consistent essentiellement au :

- Remplacement ou re-scellement de grilles.
- Remplacement ou re-scellement de tampons de chaussée et de trottoir.
- Réparations ponctuelles de canalisation ou de branchement.

Le montant total de ces travaux s'élève à 2 100 € HT.

Figure 5 : Dépense annuelle des travaux d'entretien sur le système de collecte en €HT



B.2.2 Programmation annuelle

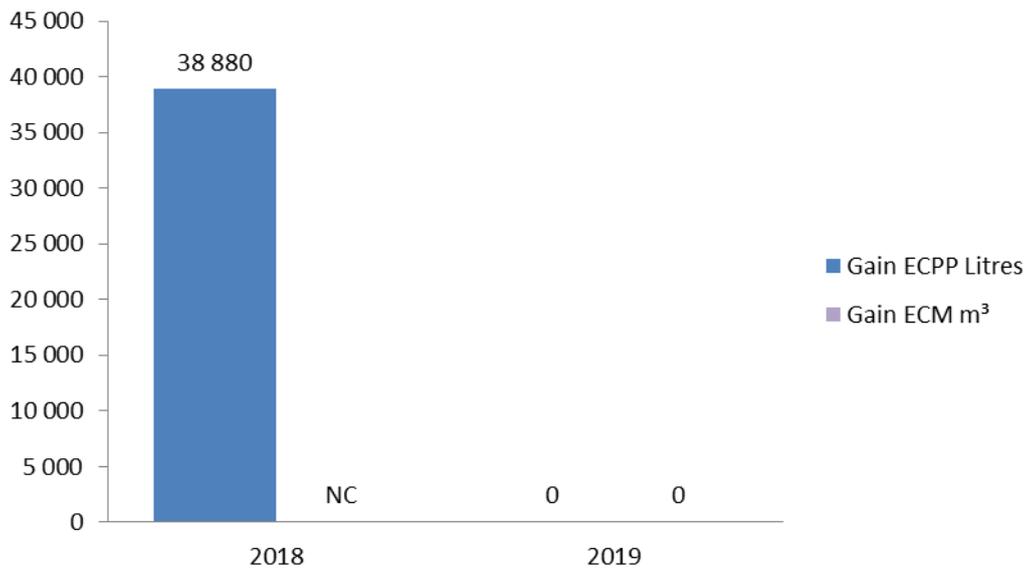
Il n'y a pas eu de travaux sur Lacenas ou Cogny en 2019.

Le gain ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes) est déterminé à partir d'une campagne métrologique préalable aux opérations de travaux, et à partir des minimas nocturnes entre 3 et 5h.

Le gain ECM (Eaux Claires Météoriques) est calculé à partir des données de dimensionnement des conduites lors de la mise en séparatif de réseaux en considérant une pluie de référence qui est ici une pluie calculée sur une occurrence mensuelle (6mn-6heures) à partir des coefficients de Montana Mâcon.

NC : Non concerné car l'exécution des travaux de réhabilitation ne permet pas de déterminer un gain d'eaux claires météoriques.

Figure 6 : Gain ECPP-ECM travaux 2019



Le graphique ci-dessous présente le taux d'avancement des programmes de travaux.

Figure 7 : Progression des programmes annuels de travaux

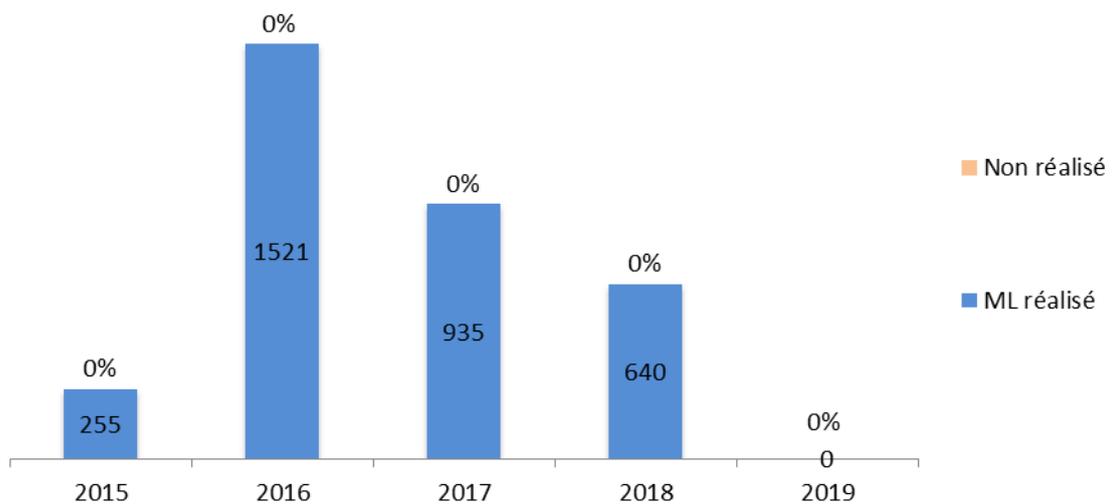
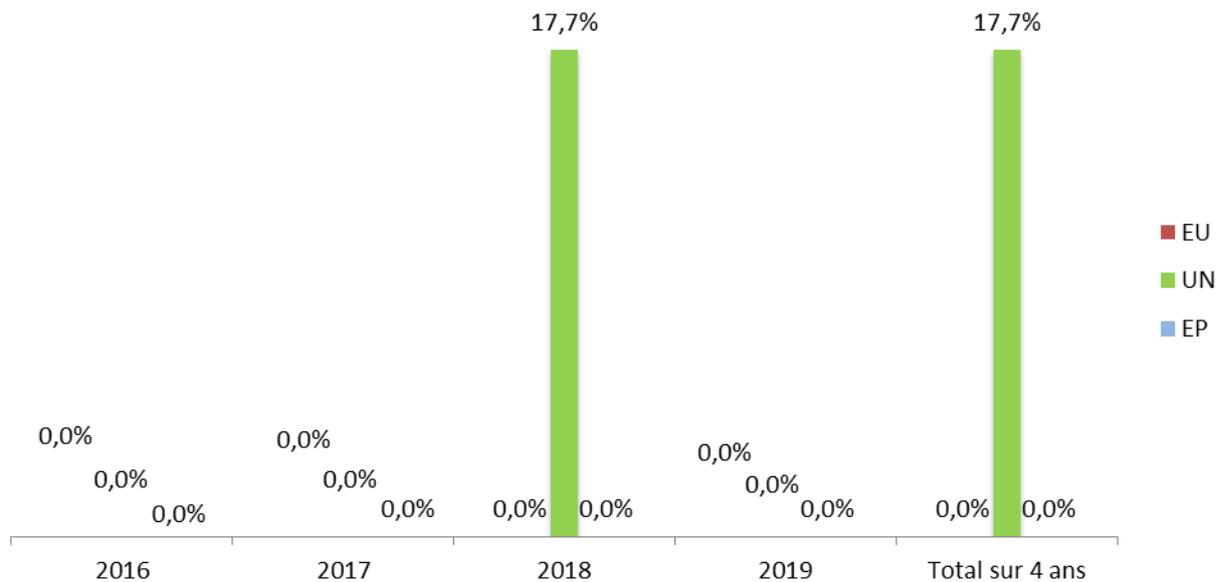


Figure 8 : Taux de renouvellement annuel des réseaux de collecte



B.2.3 Programmation pluriannuelle

Cette programmation est issue des préconisations du schéma directeur et est inscrite dans le Contrat d'agglomération sur 2017-2021.

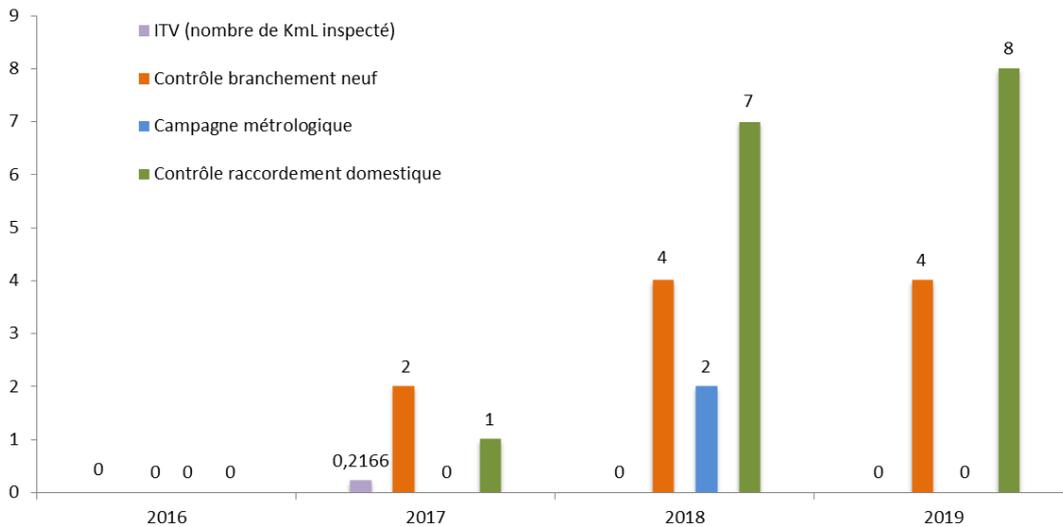
Projet en cours	Date de démarrage / début d'opération	Progression		Objectif de finalisation	Commentaires
		Projet	Financement		
SDA pluvial	2017	20%		2021	Démarrage des prestations 2020
Gestion patrimoniale	2017	10%		2021	Etudes et programmations ITV sur 2020

B.3 – Le contrôle et la surveillance du système de collecte

Le contrôle et la surveillance du système de collecte s'articulent autour des points suivants :

- Contrôle des raccordements par colorant.
- Inspections télévisées des réseaux.
- Campagnes métrologiques temporaires d'une durée de 1 semaine à 2 mois en vue de sectoriser les eaux claires parasites et affiner les modèles numériques.

Figure 9 : Surveillance du système de collecte



La surveillance des rejets non domestiques se traduit par :

- Un contrôle de la conception (avis sur les permis de construire) et de la réalisation (visites de chantier, contrôle à la teinte) d'installations neuves générant des rejets d'effluents industriels,
- Un contrôle des rejets : observation visuelle et olfactive, prélèvement ponctuel, mesures sur 24h ou plus,
- La mise en place d'autorisations de raccordement de déversement (sur les établissements neufs comme sur ceux existants), définissant les conditions administratives, techniques et financières du raccordement de ces effluents,
- Un contrôle des études et travaux de mise en conformité des établissements existants : plans, réseaux séparés, dispositifs de contrôle, installations de prétraitement....

Sur 2019, une opération de contrôle de rejet non domestique a été réalisée.

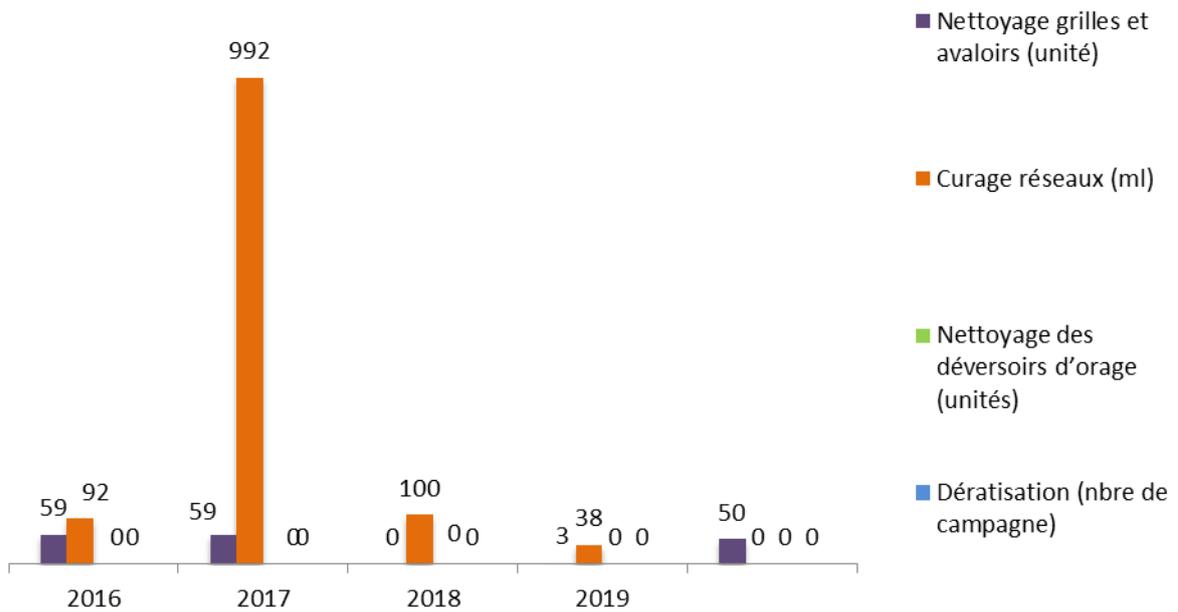
B.4 – L’entretien du système de collecte

B.4.1 – Récapitulatif des opérations d’entretien du système de collecte :

Les différentes opérations d’entretien du système de collecte sont les suivantes :

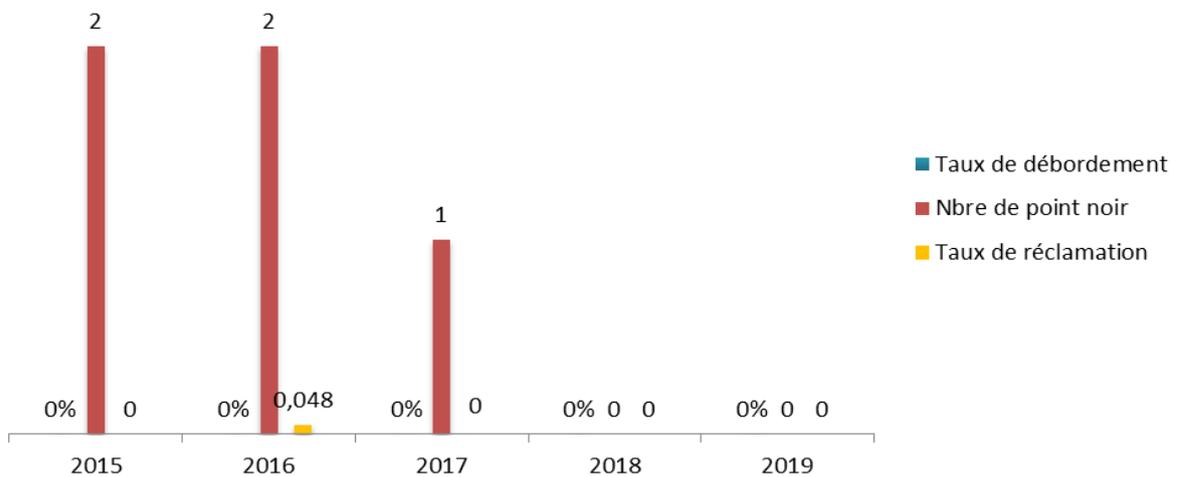
- Nettoyage grilles et avaloirs ;
- Curage réseaux ;
- Nettoyage des déversoirs d’orage ;
- Nettoyage des bassins de dépollution ;
- Dératisation.

Figure 10 : Opérations d’entretien du système de collecte



Les résultats suivants sont communs avec le système de DENICE. En 2019, sur le système de Lacenas, aucun débordement, réclamation ou point noir n’a été porté à la connaissance du gestionnaire du système de collecte.

Figure 11 : Indicateur de performance ex-CCBNM

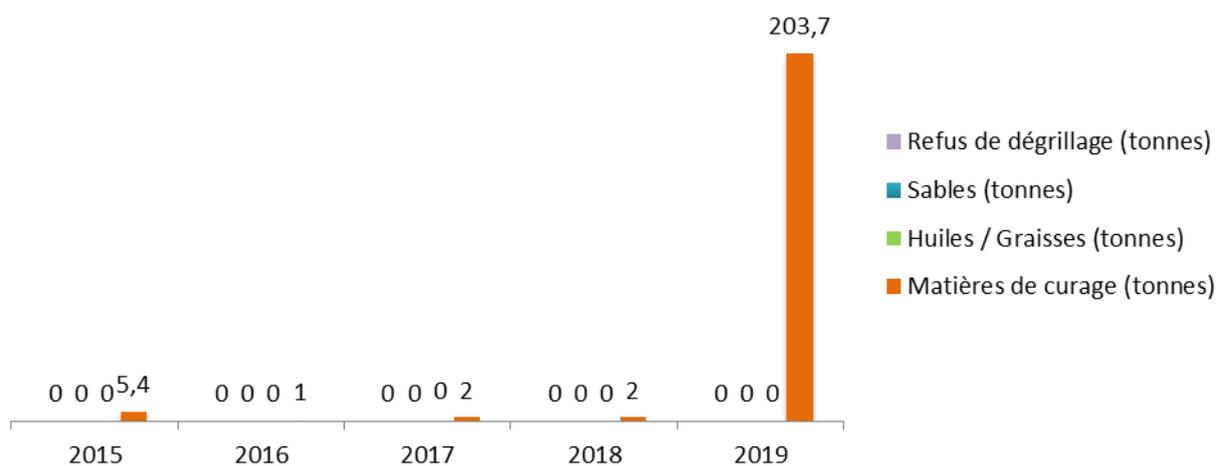


B.4.2. – Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité brute en masse ou volume	Destination(s) <i>En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.</i>
Refus de dégrillage	-	-
Sables	-	-
Huiles / Graisses	-	-
Matières de curage	203.7 tonnes	STEP de Villefranche

La quantité en masse indiquée correspond au cumul des systèmes Villefranche-sur-Saône, Vauxonne, Denicé, Lacenas et St Cyr.

Figure 12 : Evolution de la quantité de sous-produits évacués en tonnes



B.5 – Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

B.5.1- Description du dispositif d'auto-surveillance

Le système d'assainissement contient 3 déversoirs d'orage. Ceux-ci présentent une charge organique <120 kg de DBO₅/j. Le milieu récepteur est le Morgon.

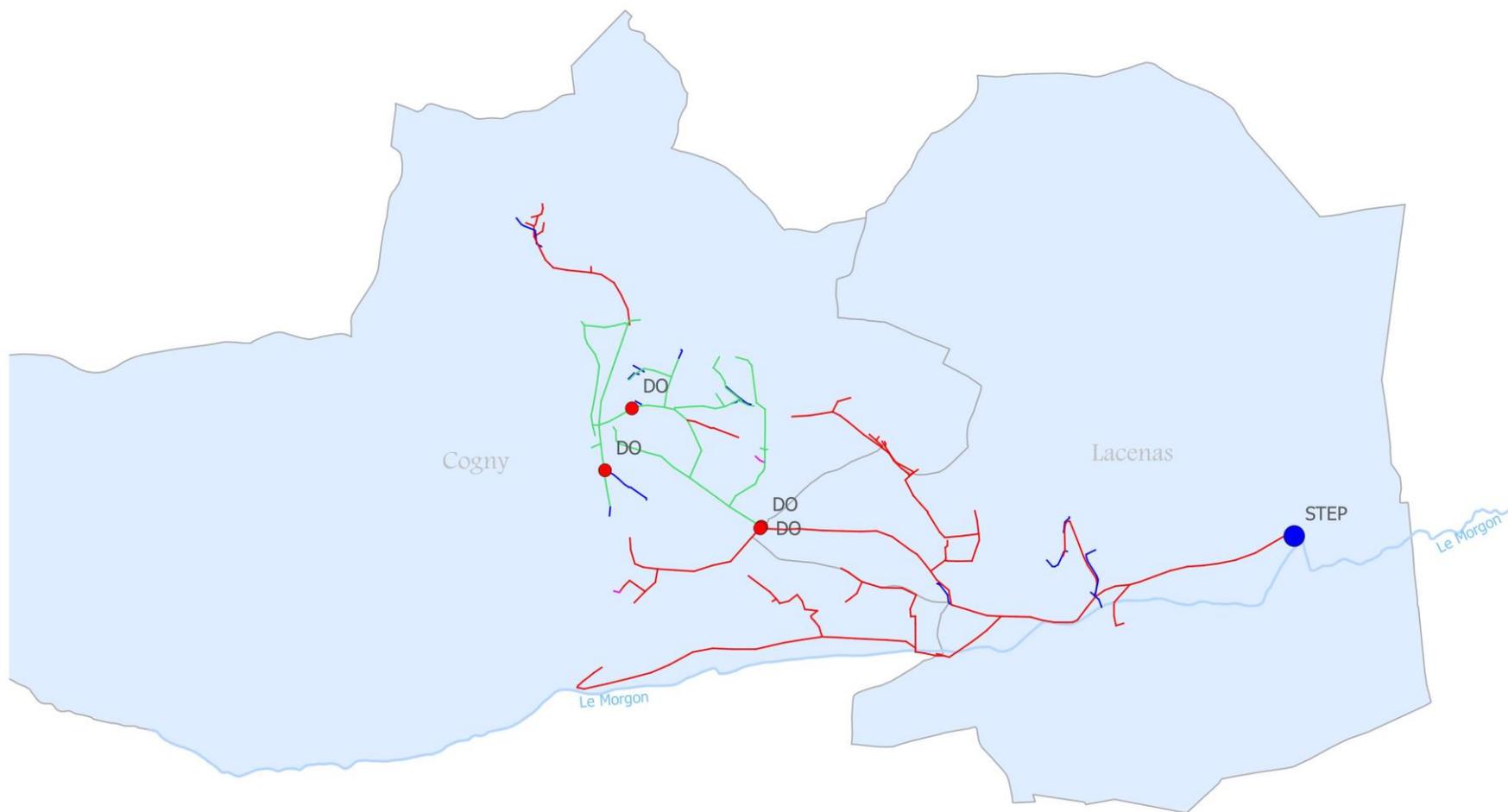
Caractéristique des déversoirs d'orages	Nombre	Dont équipé
Déversoirs d'orage ou dérivations situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique > 600 kg/j de DBO ₅ (10 000 EH)	0	0
Déversoirs d'orage ou dérivations situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique >= 120 kg/j de DBO ₅ (2 000 EH) et <= 600 kg/j de DBO ₅ (10 000 EH)	0	0

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des différents équipements sur le système d'assainissement.

Code Sandre et libellé du type de point	Nombre de points déterminés dans l'auto-surveillance réglementaire	Commentaires
A1 – « Déversoir d'orage » sur tronçon > à 120 et ≤ à 600 kg/j de DBO ₅	0	-
A1 – « Déversoir d'orage » sur tronçon > à 600 kg/j de DBO ₅	0	-
R1 – « Déversoir d'orage non soumis à auto-surveillance réglementaire »	3	-
R2 – « Point caractéristique du système de collecte »	-	-
R3 – « Effluent non domestique entrant dans le système de collecte »	-	-

Le synoptique en page suivante présente la localisation des ouvrages et des points de déversement.

Figure 13 : Synoptique des réseaux CAVBS

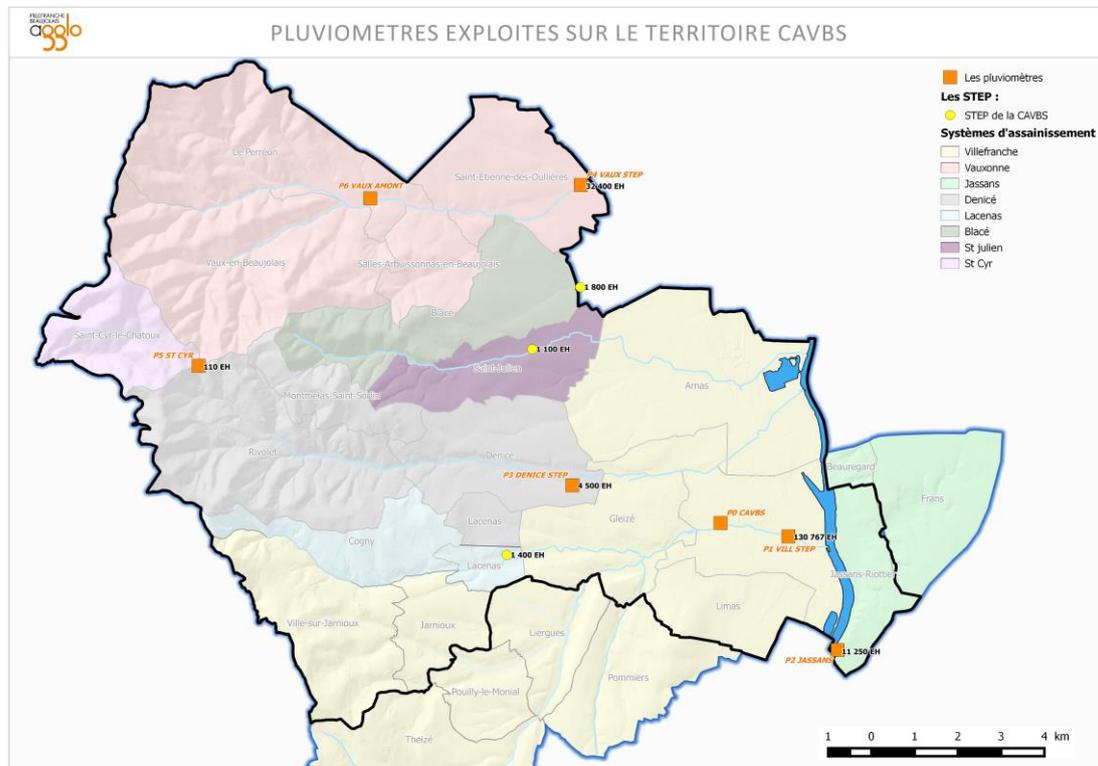


B.5.2 - Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

B.5.2.1 - Pluviométrie annuelle

La pluviométrie annuelle est mesurée au travers d'un pluviomètre à augets sur le site de la station d'épuration de Denicé-les Bruyères.

Figure 14 : Localisation des pluviomètres sur le parc CAVBS



L'année 2019 a été aussi pluvieuse que l'année 2018 : 774 mm contre 778 mm en 2018. En 2019, on compte 151 jours de pluie pour 119 événements pluvieux. Un jour de pluie correspond au cumul pluviométrique en mm par jour entre minuit et minuit. Un événement pluvieux est comptabilisé et commence dès la mesure d'une intensité moyenne max de 0.4 mm en 30 minutes et se termine 6h après la dernière mesure enregistrée.

Figure 15 : Evolution mensuelle de la pluviométrie (hauteur précipitée en mm) sur le système de collecte

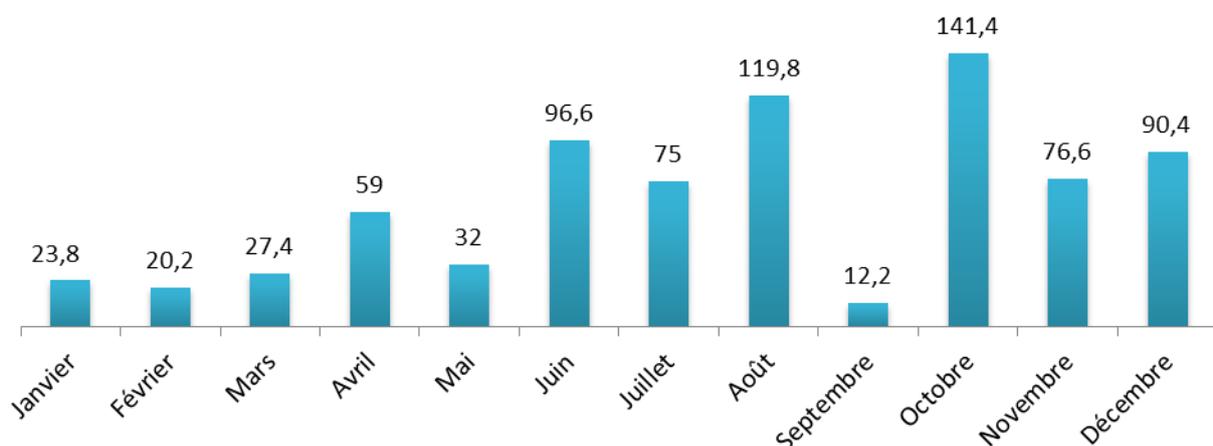
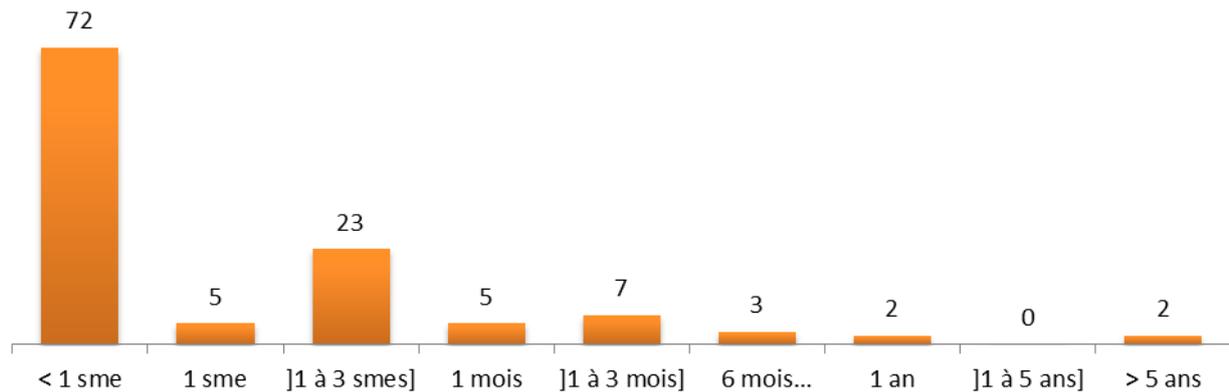


Figure 16 : Caractérisation et nombre de pluies 2019



B.5.2.2 Bilan par temps de pluie

Non concerné car $DO < 120 \text{ kg de DBO}_5/\text{j}$.

B.5.2.3 Bilan par temps sec

Non concerné car $DO < 120 \text{ kg de DBO}_5/\text{j}$.

B.5.2.4– Bilan sur les trop-pleins des postes de relèvement (Art.17)

Non concerné car aucun poste sur le territoire.

B.5.3 – Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte de Lacenas-Thoiry :

Non concerné car $DO < 120 \text{ kg de DBO}_5/\text{j}$.

B.6–Liste des faits marquants sur le système de collecte

Aucun fait marquant sur 2019.

B.7– Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte

Pérennisation du programme de travaux identifié par le schéma directeur de 2010.

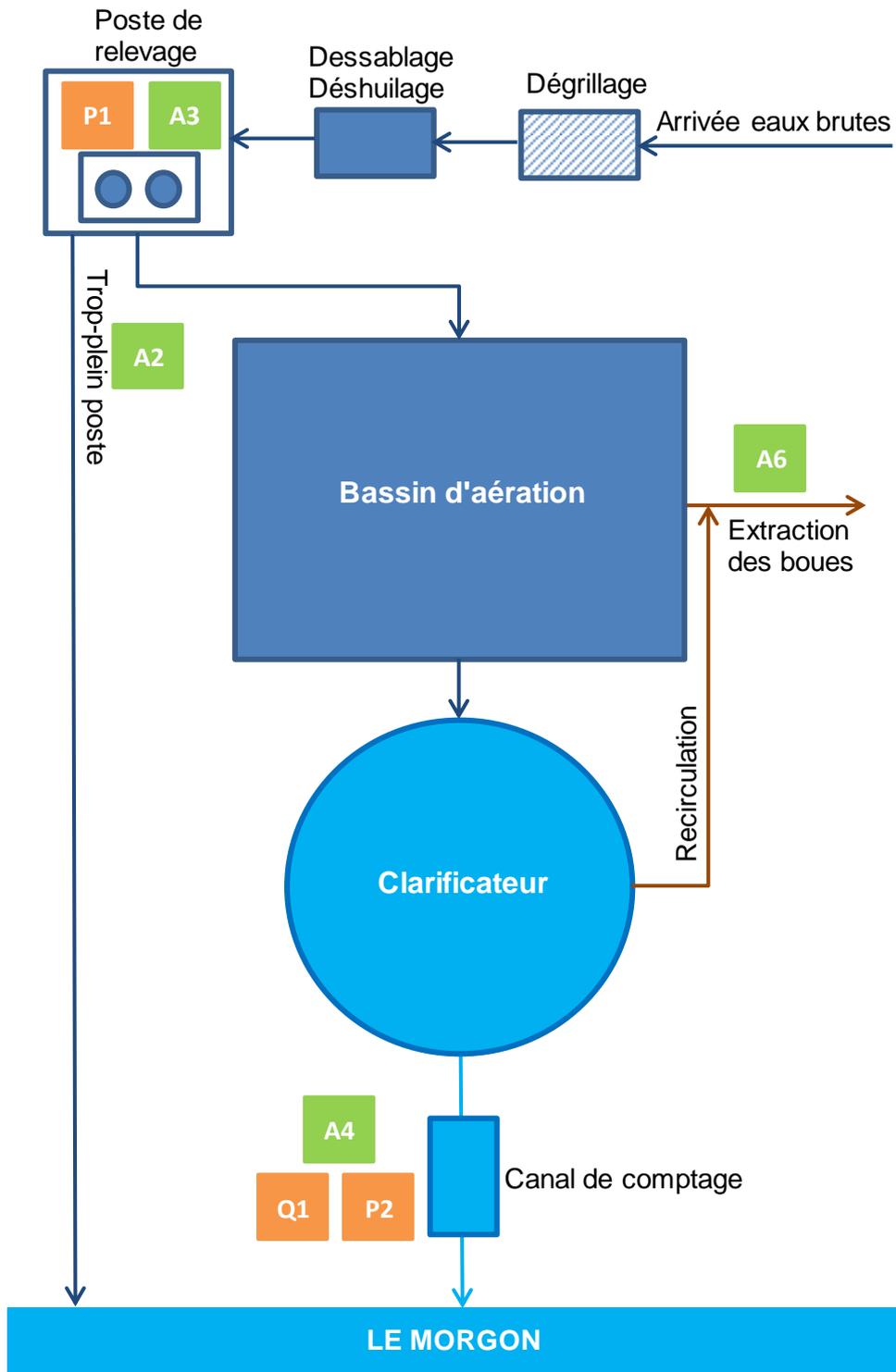
- C - BILAN ANNUEL sur le système de traitement

PREAMBULE

Le système de traitement de LACENAS-THOIRY est de type boue activée-aération prolongée. Cette station a été mise en service en 1980 et son milieu récepteur est le Morgon.

La figure ci-après présente une synthèse du dispositif de traitement.

Figure 17 : Synoptique de la station d'épuration actuelle



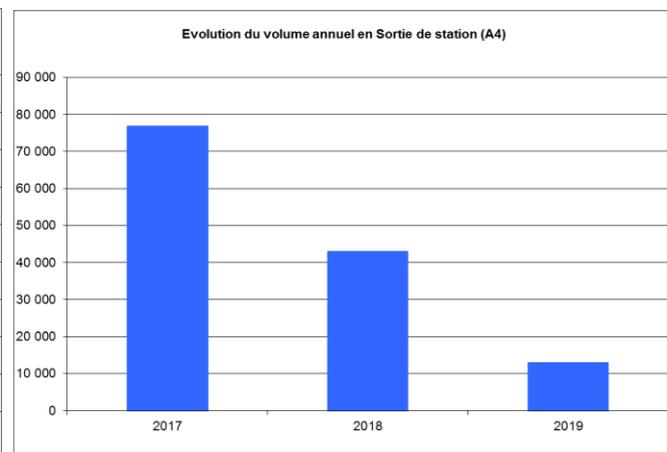
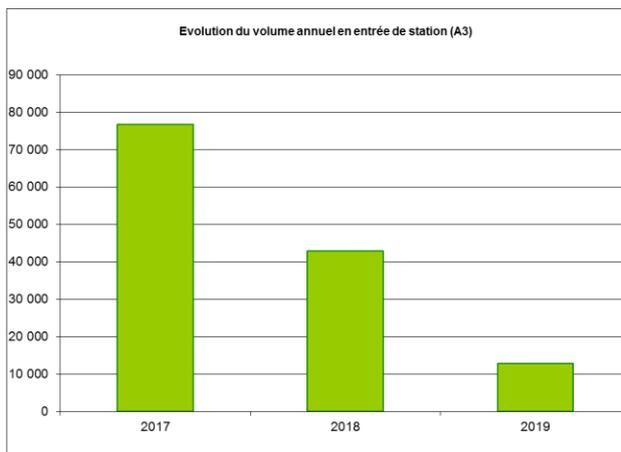
C.1 – Bilan sur les volumes

Le tableau ainsi que les graphiques ci-dessous présentent l'évolution sur plusieurs années des volumes totaux annuels (en m³) aux entrées et sorties du système de traitement.

Le volume annuel est calculé à partir de la moyenne des 2 volumes journaliers mesurés lors des bilans. Il n'y a pas d'admission d'apports extérieurs.

	2017	2018	2019
Entrée A3	76 833	42 888	12 958
Sortie A4	76 833	42 888	12 958

données en m³/an



C.2 – Bilan sur la pollution traitée et rejetée

C.2.1 – Evolution des charges entrantes totales annuelles

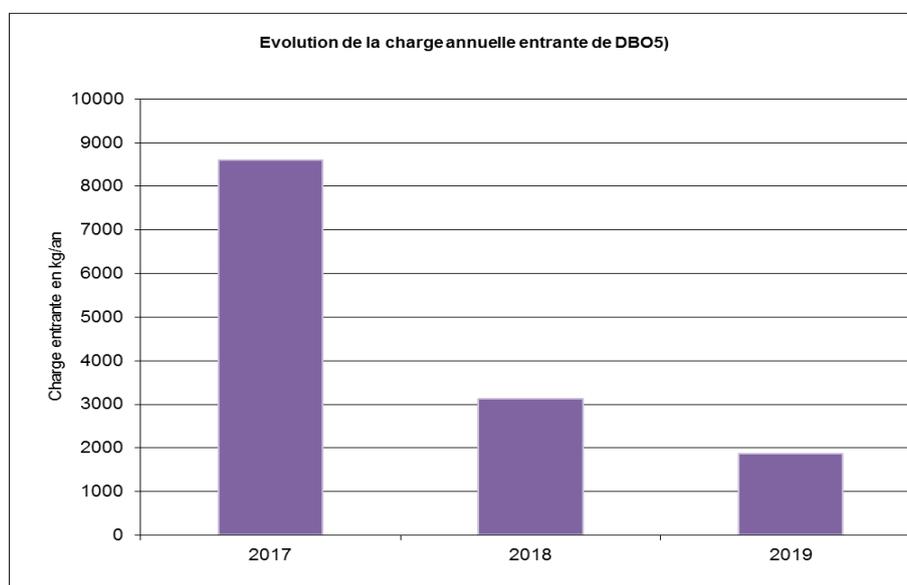
Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution sur 3 années des charges entrantes totales annuelles dans le système de traitement.

La charge annuelle est calculée à partir de la moyenne des 2 charges journalières mesurées lors des bilans.

A noter qu'il n'y a pas d'apport extérieur sur la file eau.

DBO5 :	2017	2018	2019
Entrée A3	8597	3131	1869
Déversoir en tête de station A2	NC	NC	NC

données en kg/an



C.3 – Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4)
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		PT		pH	T°
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)										
	Débit journalier de référence (m3/j)	<=347													
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	84													
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	2		2		2		2		2		2		2	2
	Nombre de mesures réalisées	2		2		2		2		2		2		2	2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,38	3,35	95,65	26,41	97,92	3,00	80,01	10,30	81,32	9,58	63,58	2,30	7,80	15,35
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	2		2		2		2		2		2		2	2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,38	3,35	95,65	26,41	97,92	3,00	80,01	10,30	81,32	9,58	63,58	2,30	7,80	15,35
	Valeur rédhibitoire (1)		>85		>400		>70								
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=79,1	<=63	>=90,4	<=58	>=95,2	<=14								
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0		0		0		0		0		0			
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		2		2		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle									>=93,6	<=4,8	>=95,9	<=0,6		

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	paramètres non conformes : Ptot,NTK
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Non Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par le dossier loi sur l'eau de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

C.4 – Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement

- Conformité AM 21/07/2015 :

Aucun des 2 bilans effectués ne présente de valeur non-conforme par rapport à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Il n'est constaté aucun dépassement du débit de référence sur 2018.

Station conforme selon l'AM du 21 juillet 2015.

- Conformité au titre des exigences locales :

Les bilans réalisés présentent tous les deux des valeurs non conformes aux exigences locales (2/2) :

- rendement minimum non atteint et concentration maximale dépassée pour les NTK.
- rendement minimum non atteint et concentration maximale dépassée pour le Pt.

Station non conforme localement.

- D - Bilan annuel Milieu Naturel

D.1 – Suivi S3E 2019 des cours d'eau sur le système de la CAVBS

Qualité des eaux des rivières de l'Agglomération d'assainissement

Une campagne de prélèvements et d'analyses bio-physico-chimiques a été conduite du 23 Septembre au 04 Octobre 2019 par le bureau d'études ECOMA, pour la compte de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

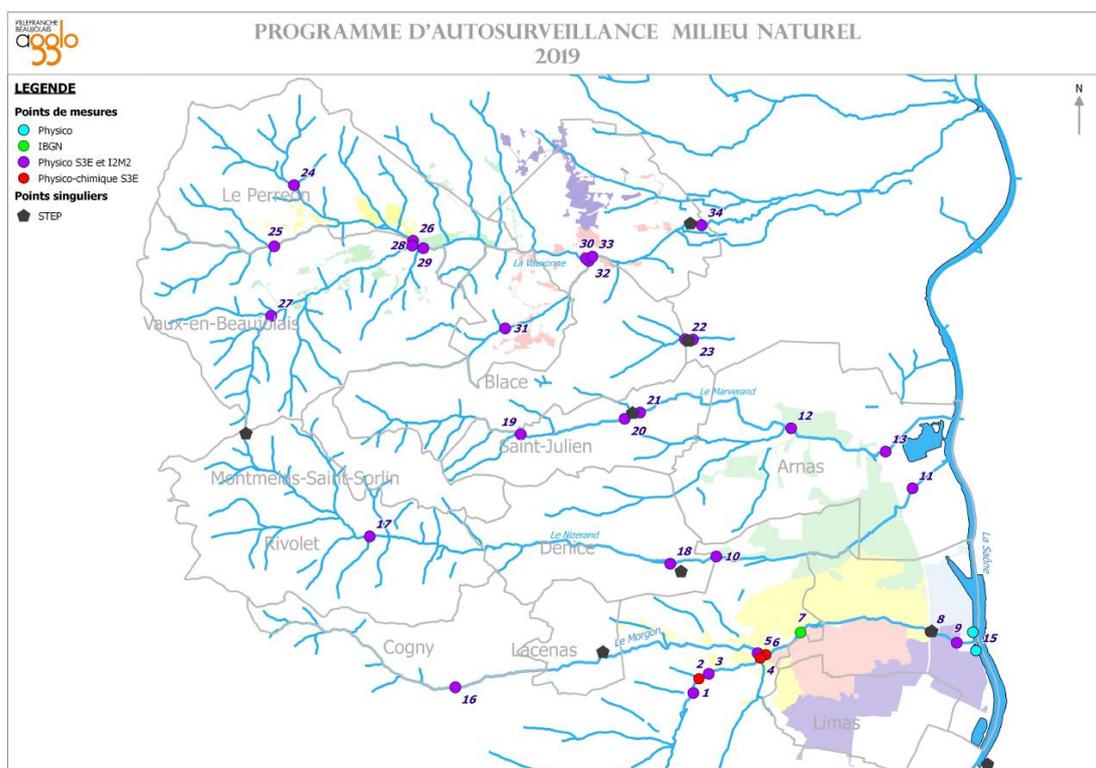
Cette campagne s'inscrit dans le cadre du programme de contrôle instauré en parallèle des actions des Opérations Collectives menées successivement sur le territoire. Ce programme de contrôle permettant une évaluation de la qualité de l'eau a été défini en concertation avec l'Agence Française pour la Biodiversité et les collectivités extérieures dont le système d'assainissement est raccordé sur celui de la CAVBS et le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB).

Un total de 34 stations de mesures réparties sur 4 bassins versants : le Marverand, le Nizerand, le Morgon et la Vauxonne ainsi que sur la Saône ont été étudiées.

Les prélèvements et analyses ont été menés en suivant les prescriptions de l'arrêté du 25 janvier 2010 (modifié par les arrêtés du 27 juillet 2015, du 28 juin 2016 et du 27 juillet 2018) relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Cette étude 2019 est l'occasion d'actualiser le bilan de qualité réalisé depuis 2010 sur les cours d'eau du Nizerand, Marverand et Morgon mais également d'étendre cette étude aux autres cours d'eau traversant le territoire de la CAVBS. C'est ainsi 19 stations de mesures supplémentaires qui ont été contrôlées sur 2019.

Figure 18 : Localisation des points de suivi de la qualité du milieu naturel



L'objectif est de déterminer la qualité physico-chimique, chimique et biologique des cours d'eau, dans des conditions d'impact maximum pour le milieu aquatique (conditions d'étiage, charge en rejets polluants maximale, ...).

Ainsi la qualité physico-chimique et biologique est déterminée en évaluant :

- La qualité de l'eau au sein de l'état écologique (paramètres physico-chimiques, polluants spécifiques, élément biologique),
- La qualité chimique au sein de l'état chimique (analyse de 45 substances prioritaires ou dangereuses prioritaires).

Les résultats de l'évaluation de la qualité des cours d'eau impactés par l'agglomération d'assainissement de Lacenas sont synthétisés graphiquement sur la page suivante.

Analyse de l'état écologique :

- Les éléments physico-chimiques sont en très bon état sur la station amont n°16 et passe en bon état à l'aval du rejet de la STEP (station 5) : déclassement des nutriments (ammonium, nitrates, phosphores et ortho-phosphates).
- Les deux points suivis présentent un état moyen concernant les polluants spécifiques de l'état écologique (trois classe d'état pour ce paramètre : très bon, bon et moyen). Ce déclassement est systématiquement lié à la présence d'**Arsenic**. On notera la présence de cuivre déclassant la station Morgon 5. Sans être la cause d'un déclassement sur les polluants spécifiques, il est important de souligner la présence de pesticides / herbicides (Glyphosate et son produit de dégradation AMPA et Aminotriazole) qui proviennent du contexte agricole/viticole du secteur d'étude.
- La qualité biologique, évaluée à partir du suivi des invertébrés, est bonne sur l'ensemble du tronçon du Morgon.

Analyse de l'état chimique :

L'état chimique est qualifié de « mauvais » sur les deux stations du Morgon : analyse de 45 substances prioritaires ou dangereuses prioritaires et comparaison aux normes de qualité environnementale en Concentration Maximale Admissible (NQE-CMA) et en Concentration Moyenne Annuelle (NQE-MA).

L'analyse des paramètres de l'état chimique révèlent la présence récurrente d'**HAP** (benzo(a)pyrène) et d'**Acide perfluoro-octane-sulfonique** et ses composés sur la station aval. Il est à noter pour ces composés que le bon état chimique devra être atteint pour le 22 décembre 2021 (HAP) et le 22 décembre 2027 (Acide perfluoro-octane-sulfonique et ses dérivés).

Conclusion :

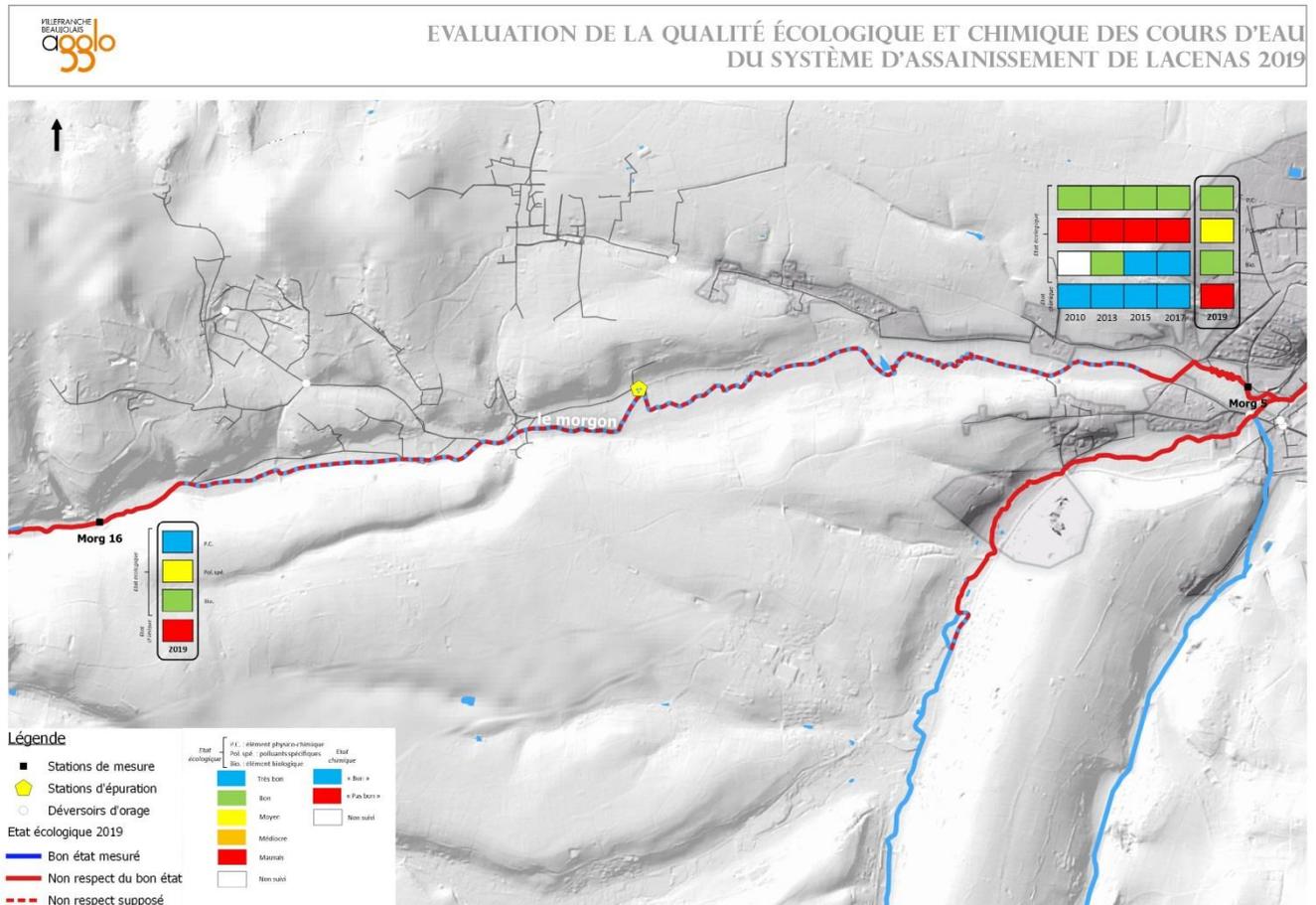
Le rejet de la station de Lacenas présente un faible impact sur la qualité du cours d'eau : déclassement du très bon état pour les paramètres physico-chimique. La non-atteinte du bon état est principalement due aux activités agricole et viticole sur le secteur d'étude.

Les origines possibles des substances significatives sont les suivantes :

- HAP : gaz d'échappement, combustion de charbon, fioul, bois et gaz, raffinage du pétrole, épanchement d'huile, épandages des boues de station d'épuration, incinération des ordures ménagères...L'urbanisation du secteur est donc probablement à l'origine de cette altération.
- Acide perfluoro-octane-sulfonique : ingrédients actifs dans les pesticides et les insecticides, raiements de surface, les fluides hydrauliques, et l'industrie photographique.
- Arsenic et Cuivre : Ces métaux peuvent être d'origine naturelle liée du fond géochimique de la zone d'étude ou d'origine anthropique et agricole. Ils ont été utilisés en agriculture de façon intensive dans le cadre d'anciennes pratiques culturales ce qui a pu participer à leur accumulation dans le sol. Le cuivre mélangé à la chaux et aux sulfates a servi de pesticides (bouillie bordelaise) fortement utilisés sur les vignes (lutte contre mildiou) et possède une forte rémanence. L'arsenic rentre dans la composition de nombreux produits phytosanitaires (fongicides, herbicides et insecticides) pour le traitement des vignes

fruitiers (arséniates de plomb ou arsénites de sodium). Les pesticides à base d'arsenic sont interdits en France, le dernier, arsénites de sodium, a été interdit en 2001.

Figure 19 : Synthèse cartographique des résultats de l'évaluation de la qualité des cours d'eau du système de Lacenas



**- E - Bilan annuel Arrêté du 21
juillet 2015**

E.1 – Préambule

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit des modifications sur les rendus réglementaires dans le cadre de la transmission annuelle du bilan d'auto-surveillance. Dans l'attente d'un modèle imposé par le ministère, l'ensemble des points non abordés par l'ancien arrêté du 22 juin 2007 et son modèle de bilan annuel seront présentés dans le présent chapitre.

Il s'agit des éléments mentionnés par l'article 20 de l'arrêté, à savoir :

- 11° Une analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement ;
- 12° Une autoévaluation des performances du système d'assainissement au regard des exigences du présent arrêté ;
- 13° La liste des travaux envisagés dans le futur, ainsi que leur période de réalisation lorsqu'elle est connue.

E.2– Les éléments du diagnostic permanent du système d'assainissement

Le système d'assainissement de Lacenas étant inférieur à 10 000 Equivalents Habitants, le diagnostic permanent n'est pas obligatoire.

E.3– Analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement et autoévaluation des performances du système d'assainissement au regard des exigences de l'AM du 21-07-2015

- **Système de collecte :**

Le système de collecte, de par la charge drainée, ne nécessite pas de mise en place de dispositif d'auto-surveillance des réseaux (<2000 EH).

- **Système de Traitement**

Le tableau ci-dessous présente les différents résultats 2019 :

Capacité nominale en EH/kg DBO ₅ :	1 400 / 84
Débit nominal (m ³ /j) :	210
Débit de référence – PC95 (m ³ /j) :	347
Nombre de déversement A2	NC
Nombre de déversement A5	NC
Charge annuelle collectée (kg DBO ₅)	1 869.17
Volume annuel collecté (m ³)	12 957.5
Charge annuelle déversée A2 (kg DBO ₅)	NC
Volume annuel déversé A2 (m ³)	NC
Nombre de dépassement du débit de référence	0

- **Conclusion/Conformité :**

Aucun des 2 bilans effectués ne présente de valeur non-conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Conformité au titre des exigences locales :

Les bilans réalisés présentent tous les deux des valeurs non conformes aux exigences locales (2/2) :

- Moyenne annuelle : concentration maximale dépassée et rendement non atteint pour l'azote et le phosphore.

L'effluent moyen en entrée présente des valeurs de concentrations plus élevées que les années précédentes, probablement dû à la réhabilitation du collecteur en amont de la station. En revanche, ces valeurs demeurent toujours plus faibles, comparativement à un effluent type. Les eaux claires météoriques et/ou parasites en sont encore probablement toujours l'origine. Il est prévu pour l'année 2020 de continuer la réhabilitation du collecteur principal, sur la partie amont. A noter qu'une nouvelle campagne de suivi milieu a été lancée en 2019 : faible impact du rejet de la station de Lacenas sur la qualité du Morgon. Le déclassement du cours d'eau est dû aux activités agricoles/viticoles sur le secteur.

Pour rappel :

- Absence d'impact sur le milieu sur la dernière campagne de 2015 : confirmé par l'étude 2019.
- Bon état écologique du milieu d'après la campagne IBGN menée en 2015 : confirmé par l'étude 2019.

Station conforme selon l'AM du 21 juillet 2015.

Station non conforme localement.

- **Préconisations :**

- Poursuite du programme de travaux SDA CCBNM pour l'identification et la suppression des ECPP collectées (en cours, démarche enclenchée mi-2018 et de nouveaux travaux de réhabilitation sur l'amont du collecteur qui longe le Morgon sont prévus pour 2020).

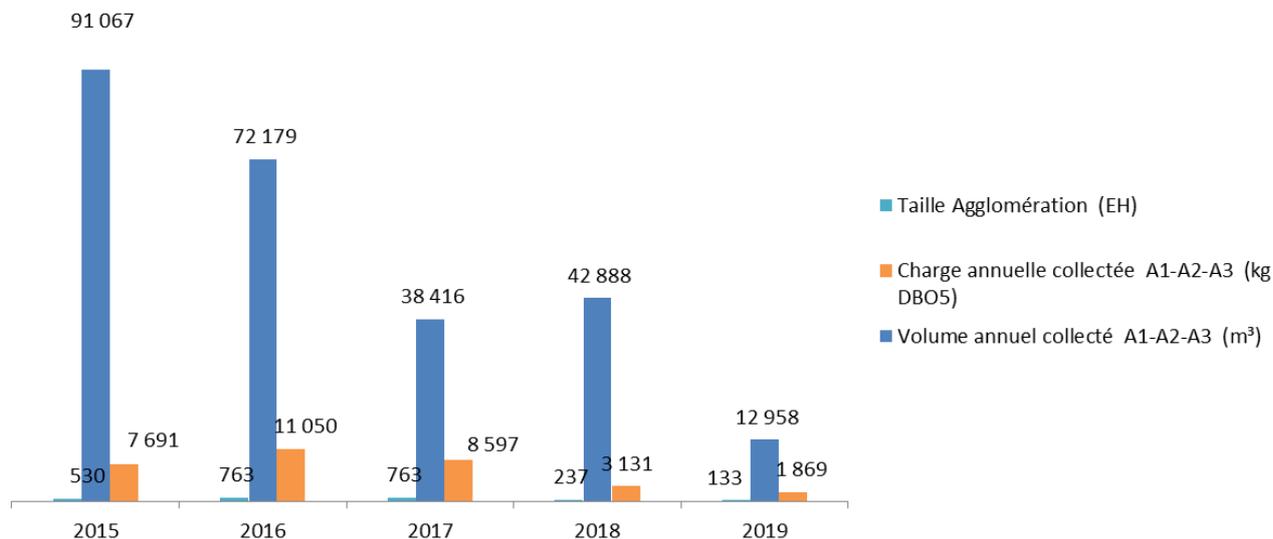
- Remettre une oxygénation asservie à la mesure du potentiel Redox (en cours, démarche enclenchée fin 2019).

- Rédaction d'un porter à connaissance pour l'établissement de nouvelles normes de rejet aux vues des charges collectées.

• **Systeme d'assainissement**

Le tableau ci-dessous presente les resultats du systeme et son evolution entre 2015 et 2019 :

Capacité en EH : 1400 / Qref en m³/j : 347	2015		2016		2017		2018		2019		Evolution	
	Taille Agglomération (EH/kg DBO ₅)	529,83	31,79	762,7	45,8	763	45,8	237,3	14,24	133	7,98	↘
Charge annuelle collectée (A1-A2-A3) (m³/kg DBO ₅)	91 067	7 691	72 178,7	11 050	38 416,3	8 596,7	42 887,5	3 130,79	12957,5	1869,17	↘	↘
Nombre de jours de pluie	134		164		115		149		151		↗	
Conformité traitement ERU /Locale	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	→	→



E.4- Travaux envisagés et leurs périodes de réalisation

Les travaux d'assainissement programmés sont issus du schéma directeur de l'ex-CCBNM, ou dans le cadre des aménagements annuels de voirie. L'objectif de ces travaux est la lutte contre les eaux claires parasites.

La projection 2020 est la suivante :

Commune	Rue/Localisation	Description de l'opération	Statut de l'opération
Lacenas	Morgon – branche amont	Renouvellement de réseau	Non commencé
Lacenas	Les Saignes	Renouvellement de réseau	Non commencé
Lacenas	STEP	Optimisation aération	Commencé 12-12-2019

**- F - Indicateurs sur le prix et la
qualité du service du système de
collecte CAVBS et de son unité
de traitement**

Indicateurs	Commentaires	Saisies		Unités	commentaires 2019 / commentaires 2018
		N-1 (CCBNM/ VAUXONNE)	Saisies N		
D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2019		2,68	2,7	€ m3/ 120 m3	
Part communale et intercommunale					
VP.191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier 2019		60	60	€HT/an	
Tranche de prix unique		1,126	1,126	€HT/m ³	
Part distributeur (déléguataire)					
VP.190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier 2019		25,09	25,72	€HT/an	
Tranche de prix unique		0,4555	0,4669	€HT/m ³	
Organismes publics					
VP.217 - Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)		0,15	0,15	€HT/m ³	
VP.218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejets		NC	0	€HT/m ³	
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture		10	10	%	
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année 2018 (hors travaux)		213 923	1454349	€HT	Données non remis par le délégataire en charge de la facturation sur Denicé et Lacenas, Vauxonne
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels					
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		0	0	Unité	
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		0	0	Unité	
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		0	0		
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		0	0		
P202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées					
		82	112	Unité	
Partie A : plan des réseaux					
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau (10 points)	<i>oui : 10 points non : 0 point</i>	OUI	OUI	OUI/NON	
VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	<i>oui : 5 points non : 0 point</i>	OUI	OUI	OUI/NON	
Partie B : inventaire des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice car le seuil de					

15 points en partie A n'est pas atteint)

VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)

	OUI	OUI	OUI/NON
0 à 15 points	92	82	%
	OUI	OUI	OUI/NON
0 à 15 points	89	92	%

VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres

VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)

VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie

VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)

VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)

VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾

VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau

VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent

VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)

0 à 15 points	43	53	%
oui : 10 points	OUI	OUI	OUI/NON
non : 0 point	OUI	OUI	OUI/NON
oui : 10 points	NON	NON	OUI/NON
non : 0 point	OUI	OUI	OUI/NON
oui : 10 points	NON	OUI	OUI/NON
non : 0 point	OUI	OUI	OUI/NON

Consolidation

VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)

VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)

	28,21912	33,07	Km
	69,24121	83,97	Km

P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

VP.046 - Nombre de points noirs

VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)

	0	0	Km
	0	0	Unité
	28,21912	33,07	Km

VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	69,24121	83,97	Km	-
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,69	0,61	%	
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	28,21912	33,07	Km	
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	69,24121	83,97	Km	
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	3,349	3,57	Km	
DC.195 - Montant financier des travaux engagés	940000	1 220 000,00	€HT	
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	%	Globale : Confirmation DDT attendue en mai 2020
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	%	St CYR : Confirmation DDT attendue en mai 2020
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	%	LACENAS : Confirmation DDT attendue en mai 2020
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	%	DENICE : Confirmation DDT attendue en mai 2020
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	%	VAUXONNE : Confirmation DDT attendue en mai 2020
VP.176 - Charge entrante en DBO5	0,024	0,07	Kg de DBO5/j	Système St CYR Flux moyen entrant Auto STEP 2019
VP.176 - Charge entrante en DBO5	8,5775	7,98	Kg de DBO5/j	Système LACENAS Flux moyen entrant Auto STEP 2019
VP.176 - Charge entrante en DBO5	76,61	76,03	Kg de DBO5/j	Système DENICE Flux moyen entrant Auto STEP 2019
VP.176 - Charge entrante en DBO5	231,86	333,3	Kg de DBO5/j	Système VAUXONNE Flux moyen entrant Auto STEP 2019
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120	Unité	
Partie A - Éléments communs à tous les types de réseaux				
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	<i>oui : 20 points non : 0 point</i>	OUI	OUI/NON	
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	<i>oui : 10 points non : 0 point</i>	OUI	OUI/NON	

VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

*oui : 20 points
non : 0 point*

OUI	OUI	OUI/NON
-----	-----	---------

VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994

*oui : 30 points
non : 0 point*

OUI	OUI	OUI/NON
-----	-----	---------

VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration

*oui : 10 points
non : 0 point*

OUI	OUI	OUI/NON
-----	-----	---------

VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

*oui : 10 points
non : 0 point*

OUI	OUI	OUI/NON
-----	-----	---------

Partie B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur

*oui : 10 points
non : 0 point*

OUI	OUI	OUI/NON
-----	-----	---------

Partie C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

*oui : 10 points
non : 0 point*

OUI	OUI	OUI/NON
-----	-----	---------

VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO5

348,2115	448,43	Kg de DBO5/j	Total
0,024	0,07	Kg de DBO5/j	Système St CYR Flux moyen entrant Auto STEP 2019
8,5775	7,98	Kg de DBO5/j	Système LACENAS Flux moyen entrant Auto STEP 2019
76,61	76,03	Kg de DBO5/j	Système DENICE Flux moyen entrant Auto STEP 2019
263	364,35	Kg de DBO5/j	Système VAUXONNE Flux moyen entrant Auto STEP 2019 ((10198+12684+110104)/365))

VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO5

P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU

100	100
-----	-----

Globale : Confirmation DDT attendue en mai 2020

P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU

100	100
-----	-----

% St CYR : Confirmation DDT attendue en mai 2020

P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU

100	100
-----	-----

% LACENAS : Confirmation DDT attendue en mai 2020

P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU

100	100
-----	-----

% DENICE : Confirmation DDT attendue en mai 2020

P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU

100	100
-----	-----

% VAUXONNE : Confirmation DDT attendue en mai 2020

VP.176 - Charge entrante en DBO5	0,024	0,07	Kg de DBO5/j	Système St CYR Flux moyen entrant Auto STEP 2019
VP.176 - Charge entrante en DBO5	8,5775	7,98	Kg de DBO5/j	Système LACENAS Flux moyen entrant Auto STEP 2019
VP.176 - Charge entrante en DBO5	76,61	76,03	Kg de DBO5/j	Système DENICE Flux moyen entrant Auto STEP 2019
VP.176 - Charge entrante en DBO5	231,86	333,3	Kg de DBO5/j	Système VAUXONNE Flux moyen entrant Auto STEP 2019
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	20	%	Globale: Confirmation DDT attendue en mai 2020
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	%	St CYR : Confirmation DDT attendue en mai 2020
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	%	LACENAS : Confirmation DDT attendue en mai 2020
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	%	DENICE : Confirmation DDT attendue en mai 2020
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	0	%	VAUXONNE : Confirmation DDT attendue en mai 2020
VP.176 - Charge entrante en DBO5	0,024	0,07	Kg de DBO5/j	Système St CYR Flux moyen entrant Auto STEP 2019
VP.176 - Charge entrante en DBO5	8,5775	7,98	Kg de DBO5/j	Système LACENAS Flux moyen entrant Auto STEP 2019
VP.176 - Charge entrante en DBO5	76,61	76,03	Kg de DBO5/j	Système DENICE Flux moyen entrant Auto STEP 2019
VP.176 - Charge entrante en DBO5	231,86	333,3	Kg de DBO5/j	Système VAUXONNE Flux moyen entrant Auto STEP 2019
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	69,6	67,8	%	Globale : Confirmation DDT attendue en mai 2020
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	1	Unité	St CYR
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	0	0	Unité	LACENAS
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	11	Unité	DENICE
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	31	32	Unité	VAUXONNE
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	1	Unité	St CYR

VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	2	Unité	LACENAS
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	12	Unité	DENICE
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	52	47	Unité	VAUXONNE
-				
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	107,6501	54.2	tMS	
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	0	0,056	tMS	St CYR
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	0,0001	3	tMS	LACENAS
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	48	0	tMS	DENICE
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	59,41	51	tMS	VAUXONNE
-				
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	0	0,056	tMS	St CYR
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	48	3	tMS	LACENAS
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	48	0	tMS	DENICE
VP.208 - Quantité totale de boues évacuées	59,41	51	tMS	VAUXONNE
VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	0	0,056	tMS	St CYR
VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	0,0001	3	tMS	LACENAS
VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	48	0	tMS	DENICE
VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	59,41	51	tMS	VAUXONNE
-				
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10636	11522	hab	
VP.056 - Nombre d'abonnés	3749	4192	ab	
-				
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,87	100	%	
VP.056 - Nombre d'abonnés	3749	4192	ab	
VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	3870	4192	ab	
-				
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	%	
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	1	0	Unité	
VP.056 - Nombre d'abonnés	3749	4192	ab	
-				
P258.1 - Taux de réclamations	0	0,0001	%	
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	0	Unité	
VP.056 - Nombre d'abonnés	3749	4192	ab	

P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,0005	0	€/m ³	Données non remis par le délégataire en charge de la facturation sur les systèmes de Denicé et Lacenas
VP.068 - Volume facturé	282 228	208 711	m ³	Données non remis par le délégataire en charge de la facturation sur les systèmes de Denicé et Lacenas
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	145,67	0	€HTVA	Données non remis par le délégataire en charge de la facturation sur les systèmes de Denicé et Lacenas
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,6	2	an	Sur la base des budgets assainissement régie et DSP tout systèmes confondus
VP.182 - Encours total de la dette	5 026 810	4 519 330,37	€	
VP.183 - Epargne brute annuelle	1 965 970	2 276 112,76	€	
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,75	2.59	%	Données non remis par le délégataire en charge de la facturation sur les systèmes de Denicé et Lacenas
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018	6995	12861,15	€TTC	
VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2018, au 31/12/2019	399238	474 244,00	€TTC	

	2015		2016		2017		2018		2019	
	Régie	DSP	Régie	DSP	Régie	DSP	Régie	DSP	Régie	DSP
dépenses réelles (hors produits des cessions)	672 982	1 814 617	691 446	2 007 433	1 015 200	1 911 731	1 235 433	1 888 687	1 184 559.27	1 721 858.8
recettes	1 781 825	4 213 320	2 181 876	3 777 512	2 281 941	3 328 950	2 107 798	2 982 293	2 126 344.47	3 056 186.36
épargne Brute annuelle	1 108 843	2 398 703	1 490 430	1 770 080	1 266 741	1 417 219	872 364	1 093 606	941 785.2	1 334 327.56
encours de la dette au 31.12.20NN	358 239	6 496 375	275 691	5 775 440	222 226	5 314 784	178 397	4 848 413	143 152.62	4 376 177.75
capacité de désendettement	0.32	2.71	0.18	3.26	0.18	3.75	0.20	4.43	0.15	3.28

ANNEXE I - Liste des usagers non domestiques

La liste ci-après concerne les établissements non-domestiques recensés sur le système de collecte.

Système de collecte CAVBS (Les établissements en bleu correspondent à la progression annuelle)									
Nom de l'établissement	Commune	Activités	Régime ICPE ⁶	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance des rejets	Date de signature ⁷	Date de fin de validité

- (1) « néant » : Aucune autorisation n'a été accordée.
 « auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage.
 « conv » : Convention de déversement signée.

- (2) « micropolluant » : substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable.
 « macropolluant » : DBO₅, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH₄, N-NO₂, N-NO₃, P_T

⁶ Régime supérieur des installations classées ou AS : Autorisation seuil Seveso, A : Autorisation, E : Enregistrement, DC : Déclaration Contrôlée, D : Déclaration et NC : Non Concerné.

⁷ La durée des autorisations spéciales de déversement au titre des articles L1331-10 et suivants du code de la santé publique est standard, fixée à 5 années.

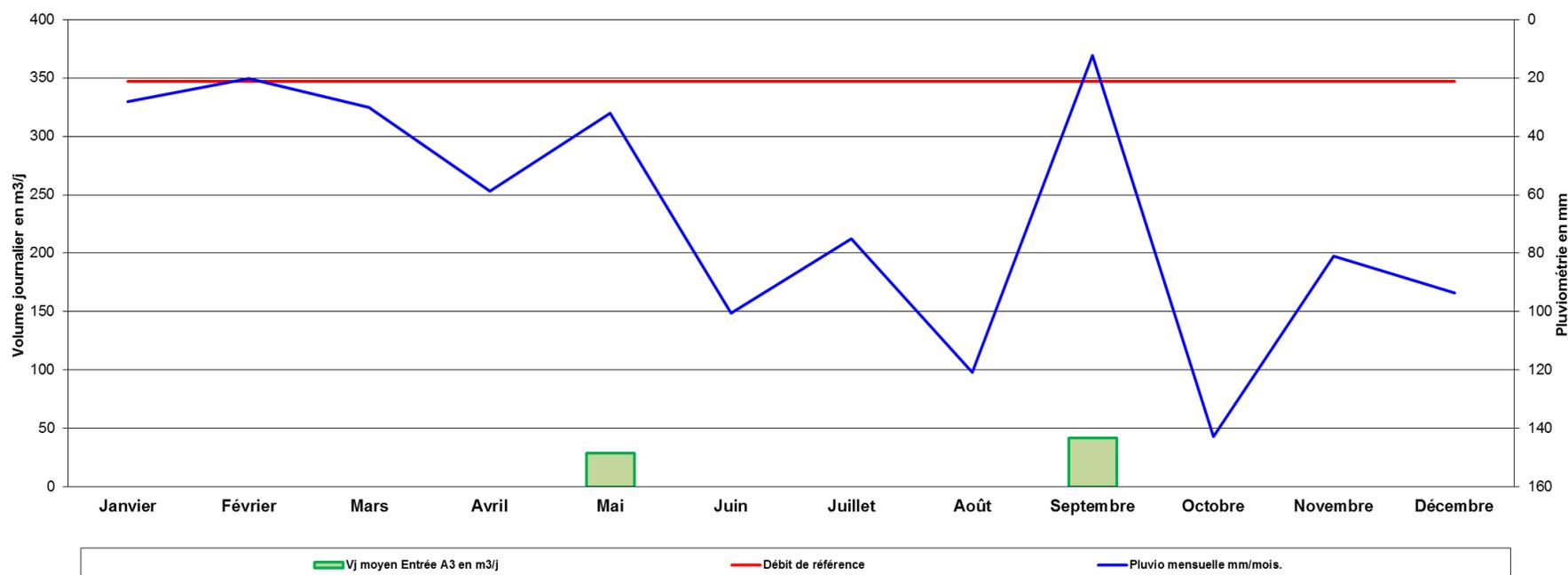
ANNEXE II - Bilan annuel des charges sur l'unité de traitement

Bilan sur les volumes

1 – Volume entrant dans le système de traitement

La station n'est pas équipée de mesure de débit à poste fixe.
 Un débitmètre bulle à bulle est installé dans le canal de sortie les jours de bilan.
 Les déversements sur le déversoir en tête de station (A2) ne sont pas mesurés.
 Il n'y a pas de by-pass A5.
 La pluviométrie indiquée est celle mesurée par le pluviomètre de la STEP de Denicé les Bruyères.

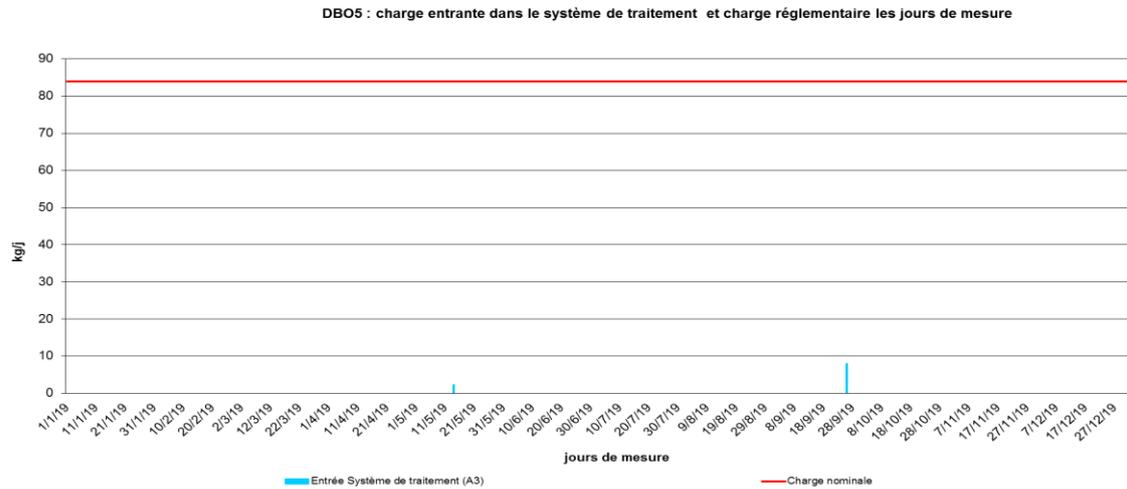
Date	Pluvio (mm)	Volume jour (m³)
14/05/2019	0.0	29.0
26/09/2019	0.6	42.0



Bilan sur les charges

1 – La pollution entrant dans le système de traitement

Le graphique ci-dessous présente la charge totale entrante dans le système de traitement (point A3) les jours de mesures (en kg/j).



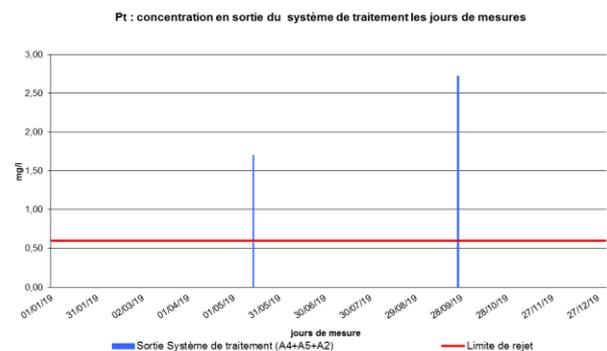
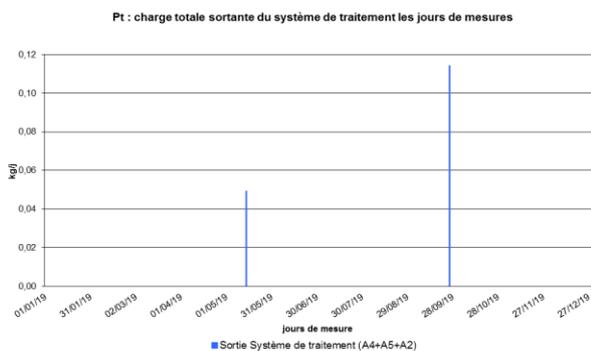
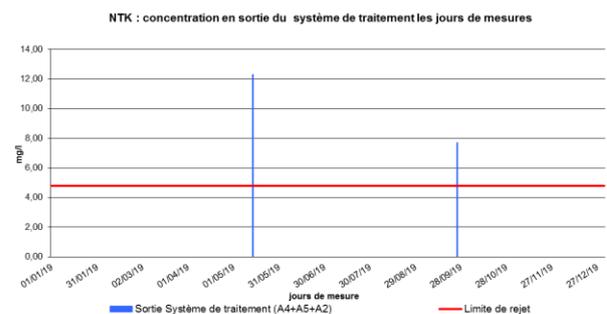
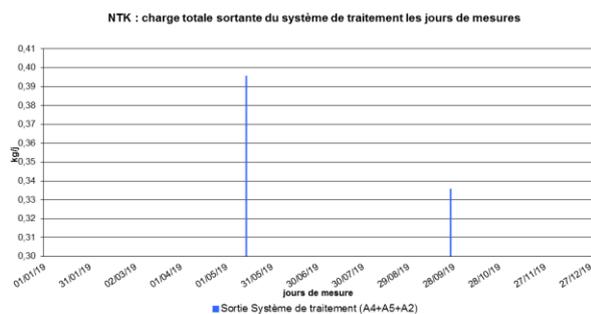
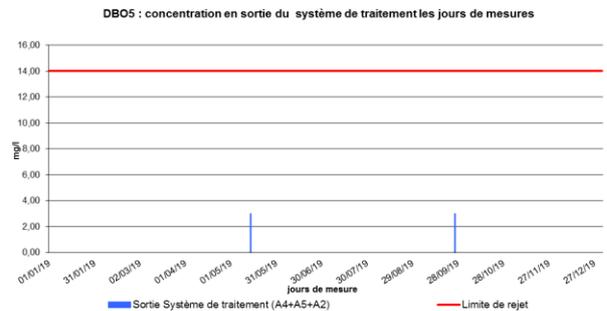
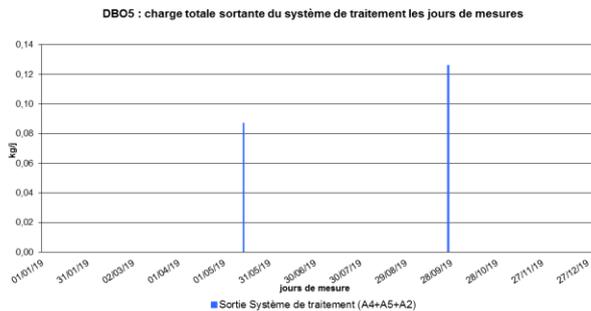
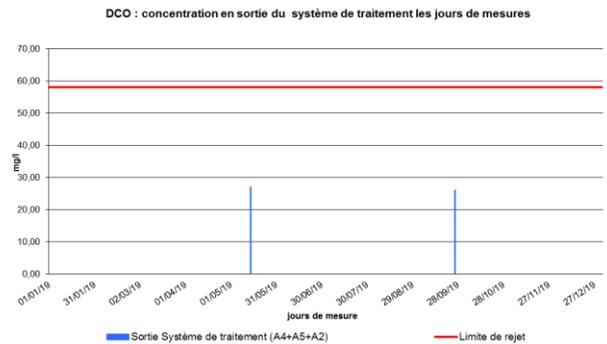
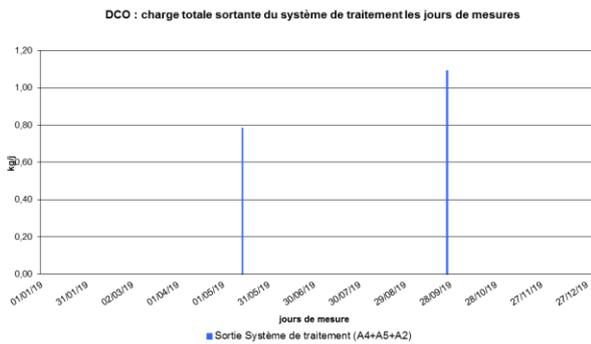
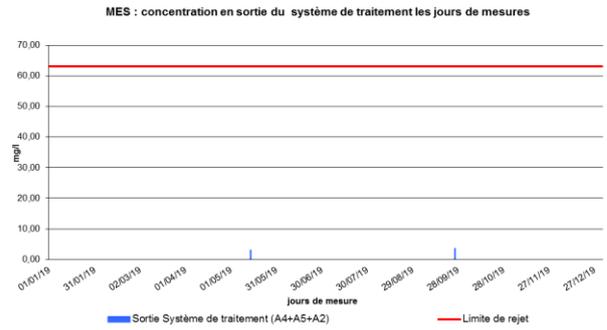
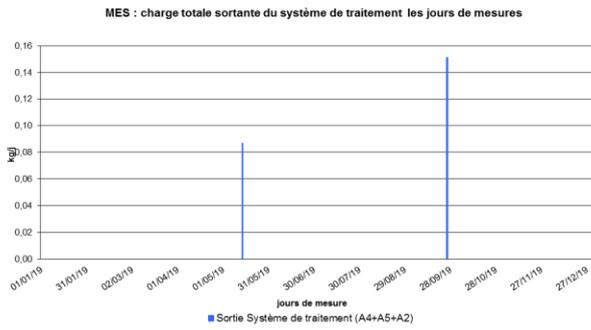
On ne notera aucun dépassement de la charge nominale sur le paramètre DBO₅.

2 – La pollution déversée en tête de station

Le déversoir en tête de station est inférieur à 120 kg DBO₅/j, il n'est donc pas équipé de dispositif de mesure de débit.

3 – La pollution sortant du système de traitement

Les graphiques ci-dessous présentent les charges totales sortant du système de traitement (point A4) les jours de mesure (en kg/j). Il s'agit de valeurs mesurées.



4 – Le calcul des rendements :

Les graphiques ci-dessous présentent les rendements sur le système de traitement (entrée : A3 et sortie A4) les jours de mesures.



Bilan sur les boues, les autres sous-produits et les apports extérieurs

1 – Les boues :

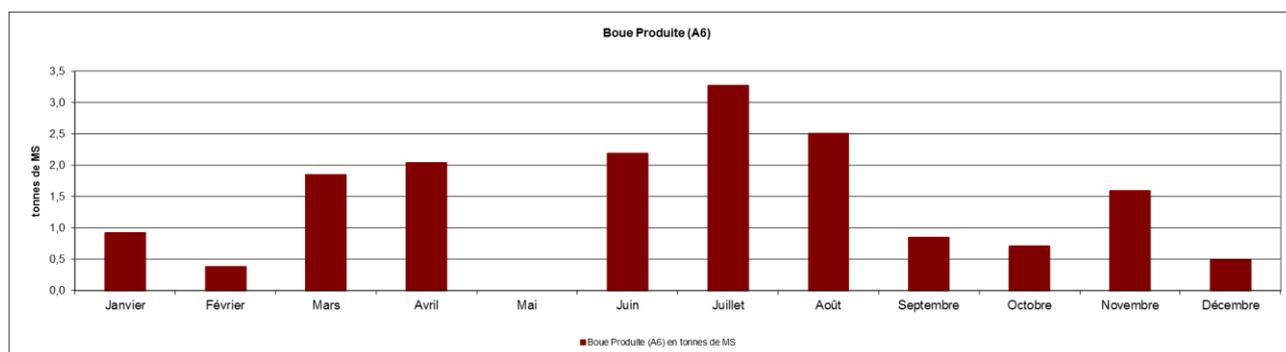
Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année :

Boues	Quantité annuelle brute (Tonnes ou m3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boue produite (point A6)		16.7
Boues évacuées (points S6 et S17)	97.0	0.92

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6) :

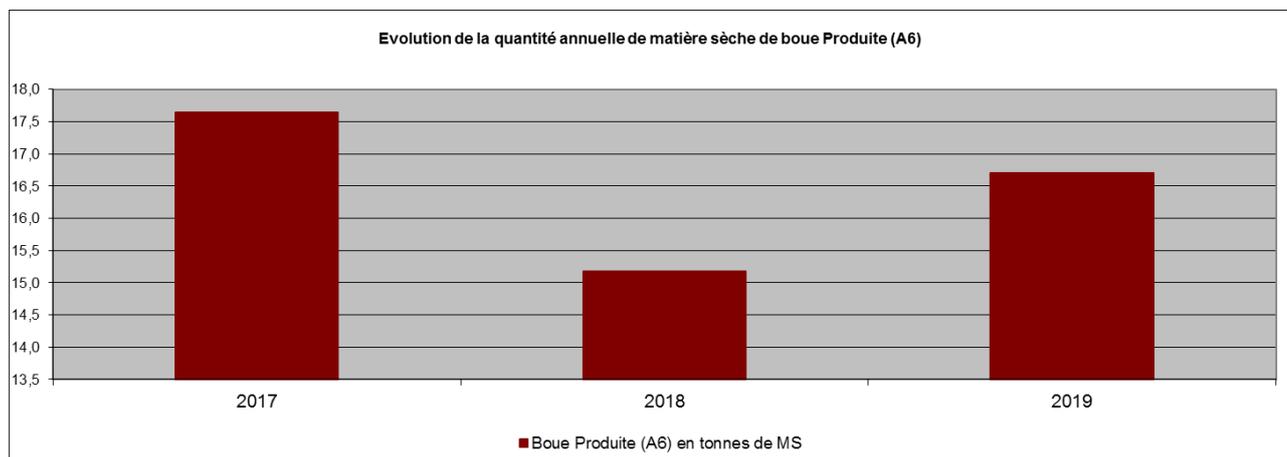
- Figures présentant les valeurs de quantité annuelle de matière sèche de boue produite (A6) mois par mois.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	0,92	0,38	1,85	2,03	0,00	2,19	3,27	2,50	0,85	0,71	1,60	0,48



- Figures présentant les valeurs et l'évolution de la quantité annuelle de matière sèche de boue produite (A6) sur 3 années.

	2017	2018	2019
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	17.6	15.2	16.7



- Destinations des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche :

Les boues liquides ne sont pas traitées sur site.

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Observation
Station de traitement des eaux usées	0.92	29.9	Boues traitées sur la STEP de Denicé
Compostage « Produit »	2.16	70.1	Boues traitées sur la plateforme de compostage Monsols fertilisants. Voir fiche NC 2019-09-03 ST
Total	3.08	100	

2 – Les autres sous-produits :

- Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destinations
Refus de dégrillage (S11) en tonnes	0.60	Autre station d'épuration (Pierre Bénite)
Sables (S10) en tonnes	2.2	Autre station d'épuration (Pierre Bénite)
Huiles / Graisses (S9) en m3	10.0	Autre station d'épuration (Pierre Bénite)

- Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année :

Boues		Quantité annuelle brute (tonnes ou m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues apportées (point S5)	Origine	Sandre	

3 – Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU :

Aucune admission extérieure sur la file eau.

Bilan de la consommation d'énergie et de réactifs

1 – Quantité d'énergie consommée au cours de l'année :

Energie	Consommation en kWh
Electricité	26 327

2 – Quantités de réactifs consommés au cours de l'année :

Aucune consommation de réactif.

3 – Eau potable consommée au cours de l'année :

Eau potable consommée (en m3)	NC
Eau de forage (en m3)	NC

Les faits marquants sur le système de traitement, y compris les faits relatifs à l'autosurveillance

1 – Liste des faits marquants sur le système de traitement :

N°	Date de début	Date de fin	Durée (heures)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'évènement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
2019-01-22 ST	22/01/19	22/01/19	3.5	Oui	Incident Casse canalisation recirculation des boues ayant entraîné un déversement en tête de station	Impact sur le milieu significatif avec déclassement des paramètres DCO et Pt. Réparation de la canalisation et redémarrage du relevage en tête de station	
2019-09-03 ST	03/09/19	03/09/19		oui	Incident Ecoulement de boues en raison de la rupture d'une poche de filtration (système geotube) durant son remplissage	Des boues se sont écoulées sur le site et aux abords immédiats : route, terre-plein, sous-bois. Les boues n'ont pas rejoint la rivière Nettoyage du site et des abords le jour même Les boues qui s'étaient répandues en dehors du site ont été pompées à l'aide d'un camion hydrocureur puis dépotées sur la STEP de Pierre Bénite. Les boues restées dans l'enceinte du site ont été mise en benne à l'aide d'un chargeur puis envoyées en compostage	L'hypothèse retenue pour expliquer la rupture de la poche est qu'elle aurait subi une dégradation lors de l'entretien des espaces verts aux abords par un outil de type taille-bordure ou une projection de pierre. Consigne a été passée d'effectuer ce désherbage à la main dans l'enceinte des anciens lits de séchage.

2 – Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement :

Référence	Date de début	Date de fin	Nombre d'heures	Volume	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)	NGL (kg)	PT (kg)
NC 2019-01-22 ST	22/01/19	22/01/19	3.5	4.8	0.6	1.2	0.4	0.18	0.02

Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

Récapitulatif des opérations de maintenance et de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :

- **Contrôle point d'entrée A3 :**

PRELEVEMENT	
<u>Contrôles internes :</u>	Préleveur installé et paramétré à chaque bilan Contrôle de propreté et nettoyage courant. Contrôle cohérence du volume prélevé / débit 24 h mesuré à chaque bilan. EMT \leq 10 % Contrôle du volume prélevé avant chaque bilan EMT = 5% Contrôle température à chaque bilan 5°C +- 3 Contrôle vitesse d'aspiration avant chaque bilan $v > 0.5$ m/s

- **Contrôle point de sortie A4 :**

DEBIT	
<u>Contrôles internes :</u>	Débitmètre à bulle installé et paramétré à chaque bilan. Vérification de la hauteur mesurée et de la correspondance sur l'appareil à chaque bilan

PRELEVEMENT	
<u>Contrôles internes :</u>	Préleveur installé et paramétré à chaque bilan Contrôle de propreté et nettoyage courant. Contrôle cohérence du volume prélevé / débit 24 h mesuré à chaque bilan. EMT \leq 10 % Contrôle du volume prélevé avant chaque bilan EMT = 5% Contrôle température à chaque bilan 5°C +- 3 Contrôle vitesse d'aspiration avant chaque bilan $v > 0.5$ m/s

ANNEXE III - Indicateurs RPQS

Facture d'assainissement type 2019 (Indicateur D204.0)

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60,00	60,00	0%
Part proportionnelle	135,12	135,12	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	195,12	195,12	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	25,09	25,72	2,5%
Part proportionnelle	54,66	56,03	2,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	79,75	81,75	2,5%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :	—	0,00	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	29,29	29,49	0,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	47,29	47,49	0,4%
Total	322,16	324,36	0,7%
Prix TTC au m³	2,68	2,70	0,8%



DIRECTION INGÉNIERIE TECHNIQUES ET URBAINES

Agglo Villefranche Beaujolais Saône

115 rue Paul Bert - CS 70 290 69400 Villefranche-sur-Saône
tél. 04 74 68 23 05 - Fax : 04 74 68 45 61
services.techniques@agglo-villefranche.fr

Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jarnioux, Jassans-Riottier, Lachenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien-sous-Montmelas, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux

VILLEFRANCHE
BEAUJOLAIS
agglo